



Le réseau de l'intelligence électrique



# Rapport de gestion

<b>01</b>	<b>Informations financières et juridiques</b>	<b>03</b>
1.1	Faits marquants 2013	03
1.2	Éléments de conjoncture	05
1.3	Activité et résultats de l'année	06
1.3.1	Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	06
1.3.2	Évolution du résultat net	07
1.3.3	Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	09
1.4	Financement	10
1.5	Structure financière	11
1.6	Perspectives 2014	11
1.7	Autres informations financières ou juridiques	13
1.7.1	Événements postérieurs à la clôture	13
1.7.2	Activités en matière de Recherche et Développement	13
1.7.3	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	13
1.7.4	Analyse des risques	13
1.7.5	Filiales et participations au 31/12/2013	16
1.7.6	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39- 4 du CGI	17
1.7.7	Mandats et fonctions des mandataires sociaux.	17
1.7.8	Responsable de la conformité	23
1.7.9	Les Commissaires aux comptes	23
<b>02</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>24</b>
2.1	Emploi	24
2.1.1	Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2013	24
2.1.2	Embauches et licenciements	24
2.1.3	Rémunérations et leur évolution	25
2.2	Organisation du travail	25
2.2.1	Organisation du temps de travail	25
2.2.2	Absentéisme	25
2.3	Relations sociales	25
2.3.1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation	25
2.3.2	Bilan des accords collectifs	26
2.4	Santé et sécurité	26
2.4.1	Conditions de santé et de sécurité au travail	26
2.4.2	Bilan des plans mis en œuvre et des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	26
2.4.3	Accidents du travail	26
2.4.4	Maladies professionnelles	26
2.5	Formation	26
2.5.1	Actions de formation	26
2.5.2	Nombre total d'heures de formation	27
2.5.3	Politiques mises en œuvre en matière de formation	27
2.6	Égalité de traitement	27
2.6.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	27
2.6.2	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	28
2.6.3	Politique de lutte contre les discriminations	28
2.7	Respect des dispositions de conventions de l'OIT	28

<b>03</b>	<b>Informations environnementales</b>	<b>29</b>
<b>3.1</b>	<b>Politique générale en matière environnementale</b>	<b>29</b>
3.1.1	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	29
3.1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	29
3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	30
3.1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	31
<b>3.2</b>	<b>Pollution et gestion des déchets</b>	<b>31</b>
3.2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	31
3.2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	31
3.2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	32
<b>3.3</b>	<b>Utilisation durable des ressources</b>	<b>32</b>
3.3.1	Gestion de l'eau	32
3.3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	32
3.3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	33
3.3.4	Utilisation des sols	34
<b>3.4</b>	<b>Changement climatique</b>	<b>34</b>
3.4.1	Rejets de gaz à effet de serre	34
3.4.2	Adaptation aux conséquences du changement climatique	35
<b>3.5</b>	<b>Protection de la biodiversité</b>	<b>35</b>
<b>04</b>	<b>Informations sociétales</b>	<b>36</b>
<b>4.1</b>	<b>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</b>	<b>36</b>
4.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	36
4.1.2	Sur les populations riveraines ou locales	37
<b>4.2</b>	<b>Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de RTE</b>	<b>37</b>
4.2.1	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	37
4.2.2	Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)	37
4.2.3	Production d'information sur le système électrique	37
<b>4.3</b>	<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	<b>38</b>
4.3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	38
4.3.2	Importance de la prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	38
<b>4.4</b>	<b>Loyauté des pratiques</b>	<b>38</b>
4.4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	38
4.4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	39
<b>4.5</b>	<b>Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme</b>	<b>39</b>

# 01. Informations financières et juridiques<sup>(1)</sup>

L'année 2013 est caractérisée par une hausse du chiffre d'affaires de 173 M€ (+ 4 %) à 4 702 M€ en raison d'un aléa climatique particulièrement favorable au premier semestre et d'une progression des recettes d'interconnexions.

Cette évolution du chiffre d'affaires, atténuée de l'augmentation des charges d'exploitation, conduit au total à un résultat d'exploitation en hausse de 158 M€ à 1 120 M€.

Le montant total des investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2013 s'élève à 1 432 M€.

La dette nette du Groupe RTE augmente de 584 M€ à 7,459 Mds€.

## 1.1 FAITS MARQUANTS 2013

■ L'année 2013 a été marquée par un premier semestre rigoureux et pluvieux. Sur le deuxième semestre la tendance s'est inversée. Toutefois, l'année 2013 reste caractérisée par des températures

en moyenne inférieures aux températures de saison et un peu plus froides qu'en 2012. L'aléa climatique a ainsi généré sur l'ensemble de l'année une hausse de la consommation d'électricité, impactant favorablement le chiffre d'affaires de RTE<sup>(2)</sup> sur l'exercice.

- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu un nouveau tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité, distinct du tarif pour la distribution de l'électricité. Approuvé par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le TURPE 4<sup>(3)</sup> a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2013, et est entré en application au 1<sup>er</sup> août 2013, pour une période de 4 ans. À cette date, la grille tarifaire de RTE a augmenté de 2,4 %. Le nouveau tarif fera l'objet à chaque date anniversaire d'une actualisation en fonction de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du CRCP. Sa structure tient compte de l'horosaisonnalité<sup>(4)</sup>. Les principaux dispositifs de régulation incitative portent sur la qualité d'alimentation de l'électricité et la mise en place d'un système de bonus afin d'encourager de futurs investissements d'interconnexion.

(1) NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations. Dans le présent document, les données financières de l'exercice 2012 sont présentées retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée, dont l'application est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le détail des impacts est étudié en annexe des comptes consolidés note 3.

(2) RTE Réseau de Transport d'Électricité est dénommé RTE dans l'ensemble du document.

(3) TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.

(4) Horosaisonnalité : la tarification est fonction de la période de la journée et de la période annuelle considérées.

- Au 31 décembre 2013, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 446 M€ au périmètre régulé. Elles sont en hausse de 89 M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2012.  
Le programme d'investissement de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins croissants avec non seulement l'arrivée de nouveaux moyens de production, mais également le renforcement des interconnexions avec les réseaux européens voisins, le développement du réseau qui accompagne les évolutions de la consommation sur le territoire, et le renouvellement des ouvrages pour maintenir la qualité du service rendu, afin de répondre aux grands enjeux de la transition énergétique.
- Après 7 années de concertation et un peu plus d'un an de travaux, la ligne 400 000 volts Cotentin Maine a été mise en service. Cette ligne double de 163 km permettra à terme d'insérer sur le réseau de transport l'énergie produite par le site de Flamanville et par les énergies marines renouvelables. Dès à présent, elle contribue à sécuriser l'alimentation électrique du Grand Ouest. Le projet Cotentin Maine représente un investissement de l'ordre de 440 M€.
- RTE a obtenu en novembre 2013 un paiement partiel de 19 M€ sur la subvention allouée par la Commission Européenne pour le projet de ligne d'interconnexion France Espagne à l'est des Pyrénées.
- RTE a lancé en septembre 2013 sa septième émission d'emprunt obligataire pour un montant nominal de 500 M€. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,875 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement d'une ligne de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA ainsi que le financement du programme d'investissement de RTE.
- La BEI<sup>(5)</sup> s'est engagée à participer au financement de sept grands projets de développement du réseau de RTE sur la période 2012-2016 en signant, en mars 2013, un accord de financement avec RTE, pour un montant global de 500 M€. Une première tranche de 300 M€ a été accordée lors de la signature de cet accord, sur laquelle, en novembre 2013, RTE a procédé au tirage de 200 M€ au taux Euribor 3 mois + 0,135 %. Il reste 100 M€ disponibles sur cette première tranche. Une deuxième tranche sera signée en 2014.
- Par arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union Européenne avait annulé la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le traitement fiscal des provisions créées pour le renouvellement du Réseau d'Alimentation Général (RAG) dans le cadre de la recapitalisation d'EDF en 1997 et ordonnant la restitution par l'État du montant réactualisé de 1 224 M€ correspondant à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004. L'État avait donc remboursé cette somme à EDF le 30 décembre 2009.

Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2011, à ses deux filiales, le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission Européenne a formé en février 2010 un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Par un arrêt du 5 juin 2012, la Cour de Justice de l'Union Européenne a rejeté le pourvoi de la Commission Européenne et confirmé l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne du 15 décembre 2009.

(5) BEI : Banque Européenne d'Investissement.

Suite à ce rejet, la Commission Européenne a décidé en mai 2013 de ré-ouvrir la procédure. Cette décision amorce un nouvel échange contradictoire entre l'État français et la Commission Européenne.

- RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement qui demeure en litige, porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail/Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, ce chef de redressement sera néanmoins maintenu par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI).

## 1.2 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

En 2013, la consommation brute française d'électricité a augmenté de 1,1 % par rapport à 2012. Cette évolution résulte principalement de températures inférieures en moyenne de 0,8 °C par rapport aux températures normales sur l'ensemble de l'année et un peu plus froides qu'en 2012.

Rapportée aux conditions météorologiques de référence, et corrigée de l'évolution de la consommation électrique du secteur énergie, la consommation française d'électricité à fin 2013 reste stable par rapport à 2011 et 2012 à la valeur annuelle de 476 TWh par an.

En 2013, sous les effets du ralentissement de l'activité économique, la consommation du secteur industriel (hors secteur énergie) a baissé de 2,5 % par rapport à 2012. Toutefois, la baisse constatée sur 2013 est moins marquée qu'en 2012.

Sur la même période, la consommation électrique (corrigée des aléas) des PMI/PME et des particuliers et professionnels tend à se stabiliser après plusieurs années de hausse.

La pointe maximale mesurée en 2013 s'est établie à 92,6 GW. Elle se situe dans la fourchette des niveaux observés pour les années 2009 à 2011, 2012 ayant été marquée en février par un intense épisode de froid.

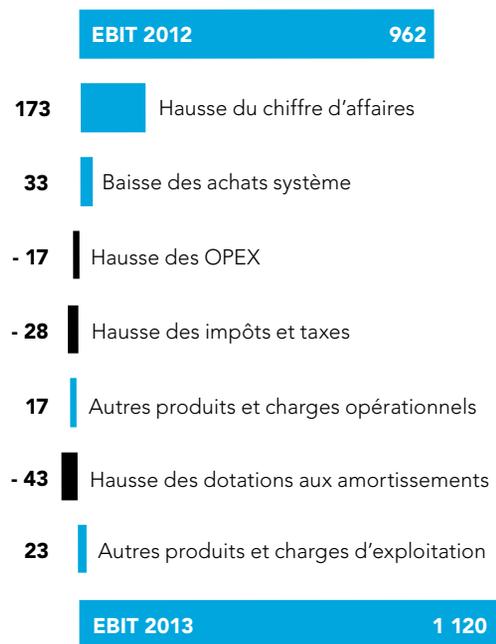
Sur le plan de la production d'électricité, l'année 2013 a également été marquée par la croissance de la contribution des énergies renouvelables à la couverture de la demande. La production issue des sources d'énergie renouvelables hors hydraulique atteint 4,8 % de la production totale française. La production hydraulique progresse en 2013 de près de 18,7 % par rapport à 2012. La part de l'électricité issue des sources d'énergies renouvelables a atteint 18,7 % de la production totale française, hydraulique inclus. Les productions nucléaire et thermique classiques sont quant à elles en retrait par rapport à 2012. Le 23 décembre 2013, le parc éolien a atteint une puissance générée de 6 441 MW battant ainsi le record précédent de décembre 2012.

Le parc total de production d'électricité installé voit sa capacité diminuer sur l'année 2013. Cette évolution s'explique principalement par la réduction du parc de production à combustible fossile (principalement charbon et fioul), compensée par la poursuite de l'essor des parcs photovoltaïque et éolien, en dépit d'un certain ralentissement dans leur développement.

En cumul depuis janvier 2013, la France reste le pays le plus exportateur d'électricité sur l'Europe de l'Ouest, à hauteur de 47 TWh. Les exportations s'accroissent notamment vers la Belgique et l'Angleterre. En revanche, le solde est toujours globalement importateur depuis l'Allemagne, sous l'influence de l'essor des énergies renouvelables dans ce pays et du prix du charbon en baisse sur les marchés mondiaux.

## 1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

### 1.3.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)



Le résultat d'exploitation du Groupe RTE augmente en 2013 de 158 M€ (+ 16 %) à 1 120 M€.

En 2013, le Groupe RTE réalise un **chiffre d'affaires** de 4 702 M€ contre 4 529 M€ en 2012. Cette hausse de 173 M€ (+ 4 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) augmentent de 112 M€ à 4 197 M€. Cette hausse s'explique par un aléa climatique favorable en 2013 et par l'effet des hausses tarifaires<sup>(6)</sup> intervenues en 2012 et 2013. La hausse du chiffre d'affaires se concentre sur les distributeurs tandis que les recettes auprès des industriels diminuent,
- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions sont en progression sensible en 2013 par rapport à 2012 (+ 61 M€ à 368 M€). Cet écart s'explique principalement par des recettes d'enchères plus élevées sur les frontières anglaise (+ 48 M€), belge (+ 12 M€), espagnole (+ 16 M€) et allemande (+ 14 M€), partiellement compensées

par une réduction des recettes d'interconnexion sur les frontières avec l'Italie (- 21 M€) et la Suisse (- 7 M€). Les recettes d'interconnexion sont influencées par les différentiels de prix entre marchés de l'électricité nationaux,

- les recettes liées aux prestations diverses sont stables par rapport à 2012 et s'établissent à 137 M€.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs, et d'interventions sur EPEX Spot,
- les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),
- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau,
- le solde du compte « Responsables d'Équilibre – Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA) qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre - demande » du système électrique,
- les contrats d'échange entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre - demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion,
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseaux européens.

En 2013, le total de ces achats représente 979 M€. La baisse de 33 M€ par rapport à 2012 trouve principalement son origine dans :

- le coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes » qui recule de 22 M€ sous l'effet principalement de la baisse en 2013 des prix de marché et des prix spot (qui étaient particulièrement élevés en février 2012 lors de la vague de froid),

(6) 2,79 % au 1<sup>er</sup> août 2012 puis 2,4 % au 1<sup>er</sup> août 2013.

- le coût des congestions en diminution de 24 M€, en 2013 les conditions climatiques ont été particulièrement clémentes du point de vue des congestions, avec un premier semestre rigoureux, une année sans aléa climatique exceptionnel et un été sans difficulté d'exploitation notable.

Ces évolutions favorables sont partiellement compensées par une hausse du coût des services système de 16 M€, en raison de l'indexation des contrats et d'une augmentation du volume d'offres activées sur le mécanisme d'ajustement pour reconstituer les réserves.

**Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) augmentent de 17 M€ à 1 453 M€ :**

- les autres achats et services<sup>(7)</sup> s'élèvent à 772 M€ (766 M€ en 2012). Cette évolution en hausse de 6 M€ provient principalement de surcoûts liés au remplacement de certains matériels défectueux, ou à des dépenses de réfection induites par la recrudescence des vols de cuivre,
- les charges de personnel<sup>(8)</sup> s'établissent à 681 M€ contre 670 M€ en 2012, en hausse de 11 M€ sous l'effet conjugué d'une évolution modérée des rémunérations (portée par les mesures salariales<sup>(9)</sup> générales et individuelles) et de l'augmentation des taux de cotisations sociales<sup>(10)</sup>.

Les impôts et taxes s'élèvent à 482 M€ (454 M€ en 2012). Cette évolution résulte d'une part de la hausse de 10 M€ sur la taxe sur les pylônes<sup>(11)</sup> et d'autre part d'une augmentation des autres taxes à hauteur de 12 M€. L'écart résiduel s'explique par des régularisations en 2012 au titre de la taxe professionnelle sans équivalent en 2013.

Les autres produits et charges opérationnels<sup>(12)</sup> sont à l'équilibre en 2013, et s'améliorent de 17 M€ par rapport à 2012. Cette variation trouve son origine dans la baisse des autres charges de gestion courantes et dans la comptabilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 691 M€ (+ 43 M€ par rapport à 2012) en lien avec l'évolution du patrimoine en service (ouvrages de transport et applications informatiques).

Les autres produits et charges d'exploitation augmentent de 23 M€ sous l'effet de l'impact favorable de la réforme des retraites de 2013 sur le calcul des provisions pour avantages du personnel<sup>(13)</sup>.

### 1.3.2 Évolution du résultat net



(7) Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements.

(8) La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieures à l'emploi, pour abondement sur intéressement, ...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements.

(9) Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries Électrique et Gazières (IEG) : revalorisation du Salaire National de Base (SNB) et du taux d'avancement minimum.

(10) Alignement en taux et en assiette des cotisations sociales (familles,...) sur le régime général et forfait social porté de 8 % en 2012 à 20 % en 2013.

(11) Le montant de l'imposition, réévalué chaque année et publié au Bofip à compter de 2013, a augmenté de 3,7 % entre 2012 et 2013.

(12) Comprend les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations.

(13) Allongement de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein et revalorisation des pensions décalée au 1<sup>er</sup> octobre versus le 1<sup>er</sup> avril auparavant.

Le résultat net du Groupe RTE s'établit à 494 M€ en hausse de 86 M€ par rapport à 2012.

Outre l'impact de l'augmentation du résultat d'exploitation, le résultat financier diminue de 4 M€, par rapport à 2012, à - 305 M€. Cette évolution s'explique principalement par la progression des charges financières d'intérêt (financement à des taux plus avantageux mais sur un montant emprunté plus important).

RTE enregistre en 2013 une charge d'impôt sur les résultats de 323 M€ (contre 255 M€ en 2012). Cette augmentation de 68 M€ est la conséquence de l'évolution favorable du résultat brut conjuguée au relèvement en 2013 du taux d'IS à 38 %.

### COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en M€)	2012	2013	Écart 2013 - 2012
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>4 529,3</b>	<b>4 702,1</b>	<b>172,9</b>
<i>dont accès au réseau « soutirage »</i>	3 995,5	4 106,1	110,6
<i>dont accès au réseau « injection »</i>	90,2	91,4	1,2
<i>dont accès au réseau « interconnexions »</i>	306,6	368,0	61,4
<i>dont prestations diverses</i>	137,0	136,6	(0,4)
Achats système	(1 012,6)	(979,4)	33,2
Dépenses opérationnelles (OPEX)	(1 436,0)	(1 453,3)	(17,3)
<i>dont autres achats nets</i>	(766,0)	(772,3)	(6,3)
<i>dont charges de personnel nettes</i>	(670,0)	(680,9)	(11,0)
Impôts et taxes	(453,6)	(481,8)	(28,2)
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	(17,0)	0,5	17,5
<b>Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA)</b>	<b>1 610,1</b>	<b>1 788,2</b>	<b>178,1</b>
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)	0,0	22,7	22,7
Dotations aux amortissements	(647,8)	(691,0)	(43,1)
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>962,3</b>	<b>1 119,9</b>	<b>157,6</b>
Résultat financier	(300,6)	(304,9)	(4,3)
<b>Résultat brut</b>	<b>661,7</b>	<b>815,0</b>	<b>153,4</b>
Impôts sur les résultats	(255,0)	(322,8)	(67,8)
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	1,3	1,5	0,2
<b>Résultat net</b>	<b>408,0</b>	<b>493,7</b>	<b>85,7</b>

NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations.

## Rapprochement Résultat net Groupe RTE en IFRS/Résultat net RTE SA en NF au 31/12/13

**494 M€**

Résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

**- 3 M€**

Impact des filiales, net des opérations intra-groupe

**- 74 M€<sup>(14)</sup>**

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS

**417 M€**

Résultat net de RTE SA en normes françaises

### 1.3.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Extrait des comptes sociaux de RTE

#### Principaux éléments de RTE en Normes Françaises (en M€)

	2012	2013
<b>Compte de résultat</b>		
Chiffre d'affaires	4 480	4 652
Résultat d'exploitation	923	1 066
Résultat financier	(327)	(328)
Résultat net	348	417
<b>Éléments du bilan</b>		
Actif économique <sup>(15)</sup> au 01/01	11 917	12 508
Actif immobilisé au 31/12		
<i>valeur brute</i>	25 725	26 879
<i>amortissements</i>	12 095	12 528
<i>valeur nette</i>	13 630	14 350
Capitaux propres au 31/12	5 579	5 861
Dettes nettes (dettes brutes corrigées des disponibilités)	6 901	7 491

Sur la base des comptes sociaux de RTE établis en normes françaises<sup>(16)</sup>, la rentabilité économique<sup>(17)</sup>, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à 8,5 % en 2013 contre 7,7 % en 2012. Elle se situe au-dessus de la rémunération des capitaux engagés prévue ex-ante à 7,25 % par le Régulateur depuis la période tarifaire TURPE 2.

L'écart entre la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %) et la rentabilité réalisée (8,5 %) doit être analysé notamment au regard des flux enregistrés sur les postes éligibles au CRCP<sup>(18)</sup> ou par le CRFI<sup>(19)</sup>.

Le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts entre prévisions et réalisations sur certains postes jugés par la CRE difficilement prévisibles ou maîtrisables, pouvant être répercutés aux utilisateurs du réseau par des évolutions tarifaires ultérieures. À ce titre, les montants éligibles au CRCP sont à retrancher de la rentabilité économique. Deux types de retraitements sont à effectuer : le retraitement des soldes portés au CRCP au titre des années antérieures qui sont à apurer annuellement sur une période tarifaire, et le retraitement de l'écart porté au CRCP au titre de l'année courue qui sera rétrocedé ultérieurement aux utilisateurs.

Le CRFI prévoyait sur la période 2009 - 2012 qu'une part des recettes d'enchères soit allouée au financement des investissements d'interconnexions, contrairement aux autres items du CRCP qui sont répercutés aux utilisateurs du réseau. Le CRFI est abandonné à compter du TURPE 4. En conséquence, les montants antérieurement crédités au CRFI sont à apurer sur cette période tarifaire.

(14) Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunts au titre d'IAS 23, les impacts liés à IAS 19 révisée, le retraitement des amortissements dérogatoires et les Impôts Différés.

(15) Actif économique : immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement.

(16) Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.

(17) ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique inscrit au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(18) CRCP : Compte de Régulation des Charges et des Produits.

(19) CRFI : Compte Régulé de Financement des Interconnexions.

La structure du TURPE prévoit une rémunération des immobilisations en cours à 4,6 % au lieu de 7,25 %, ou encore un abattement des OPEX de 5 M€ au titre de la productivité attendue par la CRE sur ce poste, ce qui induit un abattement mécanique de la rentabilité de - 0,2 %.

L'apurement des soldes du CRCP et du CRFI au titre des années antérieures ainsi que des retraitements de dépenses relatives aux kits de sécurisation vient réduire de 123 M€ par an à partir de 2013 les charges couvertes par le tarif, avec un effet sur la rentabilité de - 1,0 %.

Par ailleurs, les écarts apparus en 2013 sur les postes éligibles au CRCP ont un effet total sur la rentabilité de 1,3 %. Il s'agit notamment des recettes d'accès réseau et d'interconnexions, ainsi que du coût d'achat des pertes. Toutefois, les montants portés au CRCP au titre de 2013 restent soumis à l'approbation de la CRE et ne sont donc pas, à ce titre, définitifs.

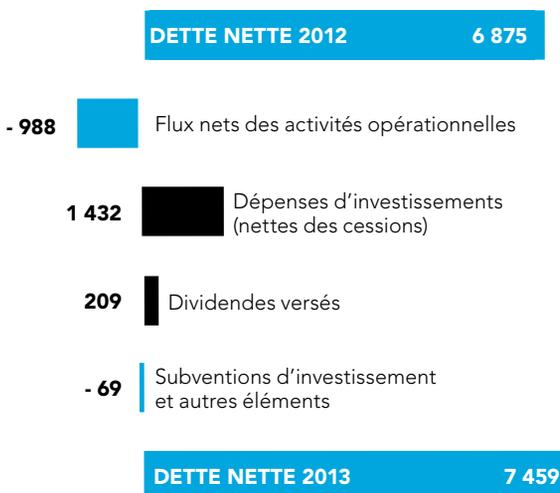
Enfin, des écarts observés en 2013 avec les prévisions retenues pour fixer le tarif TURPE 4, notamment sur certains postes non éligibles au CRCP (achats systèmes hors achats des pertes), OPEX et APCO, ainsi que les impôts et taxes entraînent une hausse de la rentabilité de 1,2 %.

La rentabilité économique s'établit ainsi à 8,5 %, à un niveau supérieur à la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %). Toutefois, le surcroît de rentabilité dégagé par les postes éligibles au CRCP sera rétrocédé aux utilisateurs du réseau à l'occasion des mouvements tarifaires à venir.

La **rentabilité financière**<sup>(20)</sup>, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 9,6 % (contre 8,5 % en 2012), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment.

## 1.4 FINANCEMENT

**Augmentation de la dette nette :  
584 M€ à 7 459 M€**



L'évolution de la dette nette du Groupe RTE s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles<sup>(21)</sup> qui procurent des ressources supplémentaires pour 988 M€, malgré un impact BFR défavorable de 185 M€ lié à la mise en place de l'horosaisonalité lors du passage au TURPE 4,
- les investissements nets des cessions réalisés par le Groupe RTE au 31 décembre 2013 pour 1 432 M€,

(20) ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenu la valeur des capitaux propres de fin 2013.

(21) Les flux nets des activités opérationnelles comprennent la capacité d'autofinancement et la variation du BFR.

Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE au titre de 2013 s'élèvent 1 446 M€ (cf. tableau ci-dessous).

Catégories (en M€)	2012	2013
Réseau	1 232	1 318
<i>dont Grand Transport et Interconnexions</i>	560	451
<i>dont Réseaux Régionaux</i>	672	867
Système d'Information	66	89
Logistique	59	39
<b>Total investissements périmètre régulé par la CRE</b>	<b>1 357</b>	<b>1 446</b>

- le versement de dividendes pour 209 M€,
- 69 M€ dus essentiellement aux subventions d'investissement.

## 1.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 5,135 Mds€ au 31/12/2013. La dette financière nette s'établit au 31/12/2013 à 7,459 Mds€, soit 7,921 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2013 pour 0,462 Md€.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (Gearing) passe de 1,43 fin 2012 à 1,45 fin 2013.

## 1.6 PERSPECTIVES 2014

- Le tarif TURPE 4 prévoit des évolutions tarifaires annuelles à date anniversaire : + 2,4 % au 1<sup>er</sup> août 2013, date d'entrée en vigueur du tarif, puis, au 1<sup>er</sup> août des années 2014 à 2016, une évolution calculée sur la base de l'inflation constatée, et d'un coefficient d'apurement du CRCP. L'évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> août 2014 sera donc déterminée par la CRE sur la base d'une inflation constatée en 2013 et d'un coefficient d'apurement fonction des écarts observés sur les postes éligibles au CRCP constitués au titre de 2013.

- Le montant des investissements prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2014 s'élève à 1 413 M€. Le montant du programme d'investissements prévisionnel en euros courants est en léger repli de 33 M€ par rapport au réalisé 2013 (soit environ - 2 %). Ce repli résulte des conditions économiques attendues à des niveaux favorables pour les achats d'équipements en s'appuyant sur la performance de RTE en termes de prescription et d'achats. Le portefeuille des projets d'investissements reste néanmoins croissant, s'inscrivant dans la continuité des années précédentes, afin de répondre aux besoins identifiés.

- En 2014, RTE prévoit de consacrer 150 M€ d'OPEX à la sécurisation mécanique du réseau de transport. L'accélération de ces dépenses couvertes par le tarif, décidée fin 2007, permettra d'achever ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999. Sur les autres dépenses opérationnelles, RTE prévoit de poursuivre ses efforts de maîtrise et de performance afin de contenir leur évolution.

- Au-delà de ces éléments, les perspectives de RTE restent tributaires d'aléas liés au climat et aux plans de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affectent principalement le prix de l'énergie pour compenser les pertes et les revenus d'interconnexions) et du contexte économique.

## PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE

2011	4 229
2012	4 529
2013	4 702

**Chiffre d'affaires** en M€

2011	1 364
2012	1 610
2013	1 788

**EBITDA** en M€

2011	730
2012	962
2013	1 120

**Résultat d'exploitation (EBIT)** en M€

2011	272
2012	408
2013	494

**Résultat net** en M€

2011	1 172
2012	1 363
2013	1 432

**Investissements\*** en M€

2011	6 578
2012	6 875
2013	7 459

**Dettes nettes** en M€

2011	6,0 %
2012	7,7 %
2013	8,5 %

**Rentabilité économique (ROCE)**

2011	5,9 %
2012	8,5 %
2013	9,6 %

**Rentabilité financière (ROE)**

2011	1,42
2012	1,43
2013	1,45

**Dettes financières/ Capitaux propres (Gearing)**

\* Investissements nets des cessions au périmètre Groupe.

NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS sauf la rentabilité économique calculée au périmètre des comptes sociaux de la Société mère RTE en normes françaises.

## 1.7 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

### 1.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

### 1.7.2 Activités en matière de Recherche et Développement

Afin de se préparer aux enjeux et aux défis futurs, RTE investit dans la R&D et l'innovation. La décision tarifaire TURPE4 introduit un dispositif destiné à donner à RTE les moyens pour mener à bien les projets R&D et d'innovations nécessaires à la construction des réseaux électriques de demain en garantissant notamment l'absence de frein tarifaire pour engager des projets R&D ou réaliser des investissements innovants. La trajectoire des dépenses R&D pour la période 2013-2016 s'élève à 108,6 M€.

Les liaisons à courant continu de forte puissance, l'électronique de puissance, les modèles de prévision de production d'énergies renouvelables, le calcul instantané des capacités de transit ou encore l'intégration des capacités d'effacement diffus comptent parmi les domaines de recherche majeurs pour le réseau de demain.

Pour parvenir à ses fins, RTE développe de nombreux partenariats (industriels, universitaires ou institutionnels) à travers les programmes de recherche européens ou en s'investissant dans différents projets de type SmartGrids aussi bien à la maille locale que nationale. RTE dispose ainsi d'un solide réseau de compétences afin d'assurer efficacement aujourd'hui et demain ses missions de gestionnaire de réseau de transport.

### 1.7.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

Montant (en k€)	Dettes échues	Dettes non échues	Total
31/12/2012	25 943	355 612	381 555
31/12/2013	14 649	432 093	446 742

### 1.7.4 Analyse des risques

#### 1.7.4.1 Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur probabilité d'occurrence, et leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard de différents critères (risques financier, juridique, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes,...) et sont hiérarchisés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Celle-ci répertorie les risques selon différents domaines de risques structurés en 3 catégories : environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels.

### 1.7.4.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux,
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements,
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et le Directeur des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 91,17 % de l'endettement brut long terme,
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 4,19 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid - swap), soit une variation de cette somme d'environ 347 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,42 années pour un taux moyen de 3,86 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé majoritairement de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Au 31 décembre 2013, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 M€.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 M€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31/12/2013, l'encours de billets de trésorerie émis était de 430 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 200 M€ ont été utilisés sur la ligne du prêt de la BEI de 300 M€ signé en mars 2013, 100 M€ restant disponibles,
- 150 M€ ont été utilisés sur le prêt de la BEI de 175 M€ pour le financement de l'interconnexion France-Espagne (prêt mis en place en deux tranches en octobre 2011 pour 100 M€ et en février 2012 pour 75 M€).

Le Groupe renouvellera au cours du deuxième trimestre 2014 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program).

En décembre 2013, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées,
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable,
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée,
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2013, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie (resserrement des limites d'engagement, surveillance accrue de contreparties pouvant devenir sensibles), renforcées en 2012 par les décisions ci-dessous, ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé,
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière. Elle s'assure également du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques destiné au Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et au Directeur des finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information du Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et du Directeur des finances, information sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de mesures correctives le cas échéant.

En 2013, l'organisation spécifique de la gestion du risque de contrepartie à RTE s'est inscrite dans la continuité de l'organisation mise en place en 2011. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Présidé par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications, ce comité s'assure que, suite aux actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), il se réunit à fréquence semestrielle.

## 1.7.5 Filiales et participations au 31/12/2013

(en k€) Raison sociale	Capital	Valeur brute des titres détenus	Provision dépréciation	% du capital détenu directement par RTE	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat de l'exercice
ARTERIA	650	650	0	100 %	0	8 780	4 009	1 881
RTE International	2 000	2 000	0	100 %	0	3 443	2 879	(257)
AIRTELIS	10 000	10 000	0	100 %	8 000	8 628	13 271	73
RTE IMMO <sup>(1)</sup>	5 629	5 629	0	100 %	2 000	147	5 296	(333)
SCI NICOLAU <sup>(1)</sup>	5 469	0	0	0 % <sup>(3)</sup>	0	9	5 392	(77)
SCI ROCHE <sup>(1)</sup>	1 276	1 236	0	97 %	0	0	1 266	(10)
HGRT	33 100	16 881	0	51 %	0	0	36 097	869
CORES0 <sup>(2)</sup>	1 000	225	0	22 %	100	5 540	1 530	162
INELFE	2 000	1 000	0	50 %	0	183 305	11 693	3 624
MEDGRID	11 000	600	0	5 %	0	NC	NC	NC
CASC EU	3 990	205	0	7 %	0	NC	NC	NC
DECLARANET	7 263	882	0	12 %	0	NC	NC	NC

NA : non applicable.

NC : information non communiquée à la date de clôture des comptes de RTE.

(1) Il s'agit du premier exercice social.

(2) Données non arrêtées.

(3) La SCI Nicolau est détenue à 99,98 % par RTE Immo, elle-même détenue à 100 % par RTE.

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE, de six filiales détenues directement ou indirectement à 100 % par RTE, ainsi que de la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les filiales du Groupe RTE sont :

- la SASU<sup>(22)</sup> ARTERIA qui assure la commercialisation :
  - des fibres optiques construites par RTE, par cession de droits d'usage de longues durées,
  - des « points hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques,
- la SASU RTE International (RTE I) qui assure dans tous pays la fourniture de prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité,

(22) SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

- la SASU AIRTELIS qui commercialise des prestations de services au moyen d'hélicoptères, fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE et ses filiales (incluant les travaux, transport hélicoptère et location d'hélicoptères),
- la SASU RTE IMMO, immatriculée en décembre 2012, qui a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière,
- deux sociétés civiles immobilières (SCI) appelées à détenir et valoriser des biens immobiliers dont RTE n'a plus l'utilité dans le cadre de son activité, ont été constituées entre RTE Immo et RTE :
  - la SCI du 1-9 rue Nicolau, immatriculée en janvier 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Saint-Ouen. En décembre 2013, RTE a apporté à RTE Immo les parts sociales de la SCI du 1-9 rue Nicolau qui lui avaient été remises en rémunération de l'apport de l'immeuble de Saint-Ouen, RTE Immo devenant ainsi l'associée majoritaire de cette SCI,
  - la SCI du 133 Louis Roche, immatriculée en juin 2013, à laquelle RTE a apporté un immeuble situé à Gennevilliers.

Les entreprises associées sont :

- le Groupe HGRT, constitué d'une holding financière (HGRT - Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité constituée en SAS) laquelle détient une participation dans la société POWERNEXT, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français,
- CORESO, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité d'exploitation du système électrique de la zone centre ouest européenne.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la SAS<sup>(23)</sup> INELFE (INterconnexion ELectrique France - Espagne). Cette co-entreprise a pour objet la construction d'un nouvel axe souterrain de transport d'électricité en courant continu qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin RTE détient des participations dans les trois sociétés suivantes :

- CASC - EU (société de droit luxembourgeois) qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;
- la société DECLARANET qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux ;
- la société MEDGRID qui a pour objet, en France et à l'étranger, notamment dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen, le conseil et l'étude de la faisabilité, sur les plans technique, économique et institutionnel, d'un réseau de transport, entre les rives nord et sud de la Méditerranée, de l'électricité provenant notamment de sources renouvelables.

#### **1.7.6 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI**

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI s'élève à 482 820 € pour 2013.

#### **1.7.7 Mandats et fonctions des mandataires sociaux**

En application de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de Commerce, RTE s'inscrit dans les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, actualisé en juin 2013, à l'exception des spécificités législatives et réglementaires propres à son statut de gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (en ce qui concerne notamment la composition du Conseil de Surveillance et de ses comités et la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance).

(23) SAS : Société par Actions Simplifiée.

### 1.7.7.1 Le Directoire

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a précisé les modalités de désignation et de nomination des membres du Directoire.

Le mandat de cinq ans des membres du Directoire a été renouvelé le 31 août 2010.

Monsieur Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire. Messieurs Pierre Bornard, Philippe Dupuis et Hervé Laffaye ont également été reconduits dans leur mandat de membres du Directoire.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire, portant sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-30 du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-30, I, 3° du Code de l'Énergie) et après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du Code de l'Énergie).

Le présent tableau précise la composition du Directoire durant l'exercice 2013, ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres :

	<b>Mandat au sein de RTE</b>	<b>Fonctions<sup>(24)</sup></b>	<b>Autres mandats</b>
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de <b>HGRT</b> Membre du Conseil d'Administration de <b>Réseau Ferré de France (RFF)</b> Représentant de l'État Administrateur de <b>CORESO</b> Président de la <b>FNEP</b> (Fondation) Président de la <b>Fondation RTE</b> (Fondation)
Pierre Bornard	Vice-Président du Directoire	Directeur Général Délégué en charge de l'Économie, des Marchés et de l'Innovation	Président du Conseil d'Administration de <b>Powernext SA</b> Administrateur de <b>HGRT SAS</b> Membre du Conseil d'Administration de <b>CASC.EU SA</b> Membre du Supervisory Board d' <b>ECC AG</b> (European Commodity Clearing) Administrateur puis Président du Conseil d'Administration d' <b>ENTSO-E</b> (Association sans but lucratif de droit belge) Vice-Président du Conseil de Surveillance d' <b>EPEX SPOT SE</b> Vice-Président et membre du Comité de Direction de <b>Med-TSO</b> (Association)
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Information	Membre du Conseil d'Administration de <b>Powernext SA</b> Membre du Conseil d'Administration de l' <b>Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Président du Comité Financier de l'ANDRA)</b> Représentant de l'État Président d' <b>Airtelis</b> Administrateur de <b>HGRT SAS</b>
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des Opérations	Président d' <b>Arteria</b> Administrateur de <b>Declaranet</b>

(24) Dénominations en vigueur sur l'exercice 2013.

### 1.7.7.2 Le Conseil de Surveillance

La loi du 9 août 2004 précitée prévoit que le Conseil de Surveillance de RTE doit être composé d'un tiers de représentants des salariés, de représentants de l'État, dans la limite du tiers des effectifs du Conseil et de membres désignés par l'assemblée des actionnaires.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance a été fixé à douze par l'article 13-I des statuts de la société.

Le mandat de cinq ans des membres du Conseil a été renouvelé le 31 août 2010. Monsieur André Merlin a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance. Il a démissionné le 15 juillet 2013. Monsieur Didier Mathus lui a succédé le 23 juillet 2013, en qualité de membre et de Président du Conseil de Surveillance, pour la durée du mandat de Monsieur Merlin restant à courir.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le présent tableau dresse la liste des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2013 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres exercés au cours de cette même année :

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
André Merlin	Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 juillet 2013 Représentant d'EDF		Président exécutif de <b>MEDGRID SAS</b>
Didier Mathus	Président du Conseil de Surveillance depuis le 23 juillet 2013 Représentant d'EDF		Membre de la <b>Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et de la Protection des Droits sur Internet (HADOPI)</b> Membre du Bureau national de l' <b>Association des Maires de France (AMF)</b>
Thomas Piquemal	Vice-Président du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF Membre du CSEA <sup>(25)</sup>	Directeur Exécutif du Groupe <b>EDF</b> en charge des Finances	Administrateur de <b>EDF Energy Holdings Ltd</b> Administrateur d' <b>EDF International</b> Membre du Conseil de Surveillance d' <b>ERDF</b> Administrateur d' <b>EDISON SpA</b> Administrateur de <b>Fimalac</b> Membre du Conseil de Surveillance de <b>Dalkia SAS</b> Administrateur de <b>Dalkia International</b> Administrateur d' <b>EDF Énergies Nouvelles</b>
Marc Espalieu	Membre du Conseil de Surveillance Représentant d'EDF Président du CSEA	Directeur Coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe <b>EDF</b>	Membre du Conseil de Surveillance d' <b>ERDF</b> Membre du Comité d'Orientation d' <b>EDF Production Électrique Insulaire SAS</b>

(25) CSEA : Comité de Supervision Économique et de l'Audit.

## Le Conseil de Surveillance (suite)

	<b>Mandat au sein de RTE</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Autres mandats</b>
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de Surveillance Représentante d' <b>EDF</b> Présidente du Comité des rémunérations	Directrice Développement des Dirigeants du Groupe <b>EDF</b>	Membre du Conseil d'Administration d' <b>EDF EN</b> Administrateur d' <b>EDISON SpA</b> Administrateur d' <b>EDF Polska</b>
Claire Cheremintski	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations (jusqu'au 11 décembre 2013)	Directrice de Participations en charge de la Sous-Direction Énergie à l'Agence des Participations de l'État au <b>Ministère de l'Économie et des Finances</b>	Membre du Conseil d'Administration d' <b>Areva NC</b> (ex Cogema) Représentante de l'État Membre du Conseil de surveillance d' <b>ERDF</b> Représentante de l'État Membre du Conseil d'Administration de la <b>Française des Jeux</b> Représentante de l'État Membre du Conseil d'Administration d' <b>ERAMET</b> Représentante de l'État
Thomas Gosset	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État (depuis le 11 décembre 2013)	Chef du bureau « EDF et Autres Participations » à l'Agence des Participations de l'État au <b>Ministère de l'Économie et des Finances</b>	Membre du Conseil d'Administration de la <b>SOFIRED</b> Représentant de l'État Membre du Conseil d'Administration du <b>LFB</b> Représentant de l'État Membre du Conseil d'Administration de la <b>SEMMARIS</b> Représentant de l'État Membre du Conseil d'Administration de la <b>SOVAFIM</b> Représentant de l'État
Pierre Fontaine	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Sous-Directeur du Système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'Énergie de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au <b>Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie</b>	Commissaire du Gouvernement de la <b>Compagnie Nationale du Rhône</b> Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' <b>ERDF</b> Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance de <b>Électricité de Mayotte</b> Représentant de l'État
Gilles Bellec	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Membre du <b>Conseil Général de l'Économie</b> (CGE)	Membre du Conseil d'administration du <b>Service Hydrographique et Océanographique de la Marine</b> (SHOM)

## Le Conseil de Surveillance (suite)

	Mandat au sein de RTE	Fonctions	Autres mandats
Cécile Pendaries	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État	Sous-directrice des Affaires juridiques, des politiques de la concurrence et de la consommation à la <b>DGCCRF au Ministère de l'Économie et des Finances</b>	Commissaire du Gouvernement auprès de l' <b>Autorité de la concurrence</b>
Patrice Sébille	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du Comité des rémunérations Parrainé par la CGT	Ingénieur chargé de concertation	
Christophe Aime	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Chargé de conseils et contrôle technique du produit	
Dominique Loret	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CGT	Responsable d'affaires exploitation	
Patrick Larradet	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Membre du CSEA Parrainé par la CFDT	Pilote de projet au Centre national d'expertise du réseau	

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la Directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de Surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-26,1 du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-26,2 du Code de l'Énergie), et après la cessation de leur mandat (L. 111-27 du Code de l'Énergie).

Le Conseil de Surveillance est actuellement composé de 10 hommes et de 2 femmes. Cette composition respecte les dispositions légales en vigueur, notamment celles énoncées par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

### 1.7.7.3 Rémunérations des mandataires sociaux

#### Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours de l'année 2013.

Les parts variables s'ajoutent aux salaires bruts versés (part fixe). Les montants sont indiqués au prorata des périodes du mandat.

	Salaires bruts 2013	Part variable	Avantages en nature et indemnités
Dominique Maillard (Président du Directoire)	265 656 €	124 856 €	443 €
Pierre Bornard (Vice-Président)	234 777 €	86 376 €	6 627 €
Philippe Dupuis (Membre du Directoire)	187 200 €	68 872 €	7 330 €
Hervé Laffaye (Membre du Directoire)	174 791 €	64 307 €	16 859 €

#### Les membres du Conseil de Surveillance

RTE n'a versé en 2013 aucune rémunération aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

De même, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État) soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée Générale.

Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2013, les rémunérations et avantages en nature suivants :

	Salaires bruts 2013	Avantages en nature
Patrick Larradet	104 240 €	1 453 €
Dominique Loret	88 163 €	798 €
Patrice Sébille	68 990 €	1 620 €
Christophe Aime	44 294 €	1 286 €

Bien que leur mention dans le rapport de gestion ne soit pas obligatoire, les montants ci-dessus ont été communiqués de manière volontaire par les salariés.

En 2013, eu égard :

- aux dispositions combinées des articles du Code du Commerce L. 225-102 traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion, et, L. 233-16, traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés,
- au paragraphe III 1.1 de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés,

l'Actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant ses membres désignés au Conseil de Surveillance.

### 1.7.8 Responsable de la conformité

Suite à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du Code de l'Énergie, un responsable de la conformité, chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles elle est soumise vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'EVI, a été désigné.

Dans ce contexte, Monsieur Luc Desmoulin a été nommé responsable de la conformité de RTE par délibération du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 22 juillet 2011. Ayant fait valoir ses droits à la retraite, il a cessé d'exercer ses fonctions le 12 février 2013. Sur proposition du Président du Directoire, et après approbation par la CRE de cette proposition par délibération du 23 janvier 2013, Monsieur Jean-Pierre Desbrosses lui a succédé et a été nommé responsable de la conformité par délibération du Conseil de Surveillance en date du 13 février 2013.

Le responsable de la conformité a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

### 1.7.9 Les Commissaires aux comptes

Suite également à la transposition de la Directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'Énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un Commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'EVI<sup>(26)</sup>, ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du respect de cette disposition, les statuts de RTE prévoient que les Commissaires aux comptes adressent, avant leur désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'ils certifient ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Le cabinet MAZARS et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES assurent le commissariat aux comptes de RTE.

(26) EVI : Entreprise Verticalement Intégrée.

# 02. Informations sociales<sup>(27)</sup>

## 2.1 EMPLOI

### 2.1.1 Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2013

Effectif total : RTE compte 8 507 collaborateurs en CDI<sup>(28)</sup>, 403 en CDD<sup>(29)</sup>. Ces chiffres intègrent les 5 salariés de la filiale Arteria, et le salarié de RTE Immo. Part des femmes dans les effectifs totaux : RTE compte 1 863 collaboratrices dans ses effectifs.

Effectifs par âges	- 25 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-59 ans	60 ans et +
Effectif	722	1 852	2 118	3 186	898	134
% effectif total	8 %	21 %	24 %	36 %	10 %	1 %

### 2.1.2 Embauches et licenciements

Embauches 2013	Cadre	Maîtrise	Exécution	Total
CDI	152	130	45	327
CDD <sup>(30)</sup>	9	96	147	252

(27) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs sociaux spécifiques mentionnés.

(28) CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

(29) CDD : Contrat à Durée Déterminée.

(30) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation et autres CDD.

## Qualification des jeunes :

En 2013, RTE a accueilli 166 jeunes en contrats d'apprentissage et 67 jeunes en contrats de professionnalisation. Parmi les embauches, 67 sont intégrés suite à un contrat d'alternance.

En juin 2013, RTE a signé avec l'Institut de Service Civique une convention de partenariat visant à favoriser l'emploi des jeunes. L'entreprise s'engage à participer aux actions de détection et de parrainage des jeunes à fort potentiel.

En 2013, RTE a enregistré 399 départs de collaborateurs pour les motifs suivants :

- Retraites : 242
- Départs vers une autre entreprise des industries électriques et gazières (IEG) : 117
- Démissions : 30
- Licenciement : 1
- Autres<sup>(31)</sup> : 9

### 2.1.3 Rémunérations et leur évolution

Depuis 2012, un bilan social individuel (BSI) annuel est transmis à chaque salarié. Ce document décrit la rémunération globale du salarié, ainsi que l'évolution de sa rémunération fixe.

#### 2.1.3.1 Rémunération fixe

Les rémunérations ont augmenté de 3,20 % en 2013. Cette évolution recouvre des mesures de branche en 2013 de l'ordre de 1,35 % (augmentations générales, retouche de la grille liée à la réforme des retraites et ancienneté), et des mesures d'entreprise de l'ordre de 1,85 %.

#### 2.1.3.2 Rémunération de la performance individuelle

En 2013, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente environ 5,05 % des rémunérations principales contre 4,98 % en 2012 (soit une enveloppe de 17,9 M€) ; 93,9 % des salariés ont pu en bénéficier.

#### 2.1.3.3 Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2013 s'est élevé à 1 781 € (contre 1 658 € en 2012) auquel est venu s'ajouter un supplément d'intéressement de 200 € bruts.

## 2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

### 2.2.1 Organisation du temps de travail

La répartition dans les effectifs au 31 décembre 2013 est de 7 273 salariés à temps plein et de 1 637 salariés à temps partiel.

### 2.2.2 Absentéisme

En 2013, le taux d'absentéisme de RTE a été de 2,82 %.

Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

## 2.3 RELATIONS SOCIALES

### 2.3.1 Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation

Les 18 Comités d'Établissement (CE) et 56 CHSCT<sup>(32)</sup> se sont réunis régulièrement, au cours de l'exercice. Le Comité Central d'Entreprise (CCE) de RTE a été réuni 13 fois en 2013.

L'année a été marquée par le projet d'évolution d'organisation de l'entreprise par métier. La décision relative à la mise en place de RTE<sup>2</sup> a été signée le 8 octobre 2013 après la phase de concertation avec les organisations syndicales et le processus d'information consultation des institutions représentatives du personnel compétentes.

(31) Autres : décès et rupture de contrat pendant la période d'essai.

(32) CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

### 2.3.2 Bilan des accords collectifs

L'année 2013 a permis la signature de différents accords, notamment :

- Accord d'adhésion de RTE au régime de retraite supplémentaire du groupe EDF signé le 26 février 2013. Il sera mis en œuvre à partir de 2014.
- Accord collectif sur la mise en place du vote électronique signé le 13 juin 2013.
- Accord RTE sur les modalités de répartition du supplément d'intéressement au titre de l'année 2012 signé le 5 juillet 2013.
- Accord relatif au Contrat de Génération signé le 18 septembre 2013.

En outre, 5 accords ont été conclus en 2013 sur les modalités du dialogue social à RTE. Ils portent sur les élections des délégués du personnel, l'exercice du droit syndical, l'organisation des comités d'établissement, du CCE et sur les modalités d'élection des membres du CCE.

## 2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

### 2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail

Les objectifs de la politique SSQVT<sup>(33)</sup> sont d'intégrer la santé et la sécurité dans le geste professionnel et managérial, et de rester en vigilance sur la prévention des accidents chez les salariés de RTE et les prestataires.

En 2013, l'organisation de la gestion de la sécurité à RTE a été renforcée : les préventeurs régionaux sont désormais directement rattachés au département sécurité. 3 préventeurs ont été spécialement nommés pour interagir avec les entreprises prestataires sur ce sujet.

Une démarche de dialogue collaboratif a été entamée avec ces entreprises prestataires pour optimiser les conditions de sécurité de leur travail.

Par ailleurs, différentes initiatives de prévention autour de la sécurité et de la santé ont eu lieu en 2013 : les salariés de RTE ont pu participer à une journée nationale de prévention des risques routiers, notamment sur le trajet domicile-travail, ainsi qu'à des campagnes de santé publique.

### 2.4.2 Bilan des plans mis en œuvre et des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail

Le traitement du risque amiante<sup>(34)</sup>, qui consiste à définir les instructions encadrant les activités susceptibles d'être confrontées à des émissions de fibres d'amiante, a été mis en place en 2013.

### 2.4.3 Accidents du travail<sup>(35)</sup>

Indicateurs de sécurité	2012	2013 <sup>(36)</sup>
Total des accidents en service	115	127
Accidents en service avec arrêt	66	62
Taux de fréquence des accidents	5,1 %	4,9 %

### 2.4.4 Maladies professionnelles

Chaque année, les maladies professionnelles sont recensées au travers d'un rapport des indicateurs de santé de la médecine de contrôle des IEG publié annuellement en juin par le Service Général de Contrôle. Le chantier consistant à se doter d'une organisation permettant de centraliser l'information en interne est un objectif pour RTE à partir de 2014.

## 2.5 FORMATION

### 2.5.1 Actions de formation

En la matière, l'objectif de RTE est d'anticiper et d'organiser le maintien et le développement des compétences au sein de l'ensemble de ses métiers pour appréhender l'évolution rapide des technologies, l'émergence de nouveaux besoins ainsi que l'évolution des ressources humaines de l'entreprise (départs en retraite, réorganisation).

(33) SSQVT : Santé Sécurité Qualité de Vie au Travail.

(34) Décret 2012-639.

(35) RTE se fixe comme objectif d'initier un chantier visant à mesurer le taux de gravité des accidents.

(36) Les données au 31/12/2013 sont provisoires.

L'acquisition des compétences liées aux métiers représente pour RTE environ 79 % du volume des formations. Les autres thèmes de formation concernent l'intégration des nouveaux salariés, le maintien de l'employabilité et les évolutions professionnelles.

79 % des salariés de RTE ont bénéficié d'une action de formation au cours de l'année 2013.

La moitié des formations est dispensée en interne, notamment dans les deux centres situés en région lyonnaise.

### 2.5.2 Nombre total d'heures de formation

Indicateurs formation	2012	2013
Volume total d'heures de formation <sup>(37)</sup>	425 000 h	426 000 h
Durée moyenne annuelle de formation par salarié	48 h	48 h

### 2.5.3 Politiques mises en œuvre en matière de formation

#### 2.5.3.1 Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

RTE a renforcé son dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC).

Pour identifier les besoins des différents métiers et adapter l'offre de formation, RTE s'appuie sur un outil SI, Comp&tal, qui a vocation à recenser les compétences de l'ensemble des salariés. À ce jour, 83,7 % de profils sont renseignés. Ces informations permettent de mieux gérer les parcours professionnels des salariés et d'adapter les dispositifs de professionnalisation de façon plus pertinente.

#### 2.5.3.2 Anticiper les évolutions touchant les métiers

Chaque métier dispose d'un « pilote métier » responsable de la vision prospective du métier et des dispositifs de formation liés. Courant 2013, Comp&tal a permis de prendre des mesures préventives sur le métier maintenance et d'adapter les cursus de formation en les concentrant sur des périodes courtes.

(37) Arrondi au millier près.

(38) Les données des tableaux du § 2.6.1 sont au périmètre des effectifs statutaires.

Par ailleurs, un nouveau cursus de formation, qui concernera en 2014 près de 4 000 salariés, a été mis en place pour préparer l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la nouvelle norme de sécurité électrique NFC 18-510.

## 2.6 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

### 2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique engagée avec les partenaires sociaux à l'occasion de l'accord signé en 2011 visait à atteindre un taux de féminisation de 21 % en 2013. Ce taux est de 20,35 % fin 2013, grâce aux différents leviers d'action activés : embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques.

Taux de féminisation <sup>(38)</sup>	2012	2013
Nombre de femmes dans l'effectif (fin d'année)	1 667	1 714
Taux de féminisation de l'effectif	19,9 %	20,4 %
Nombre de femmes embauchées (dans l'année)	93	95
Taux de féminisation dans les embauches	26 %	29,5 %

Taux de féminisation par collègue	2012	2013
Exécution	10,43 %	10 %
Maîtrise	19,5 %	19,7 %
Cadre	21,6 %	22 %

Les interventions en amont du marché du travail ont été poursuivies en 2013, avec le renouvellement des partenariats conclus avec des établissements d'enseignement et différents acteurs associatifs locaux.

### 2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

RTE se fixe des objectifs volontaristes de recrutement en visant une augmentation du taux d'emploi de personnes handicapées de 0,2 point par an et 37 recrutements sur 3 ans<sup>(39)</sup>. Par ailleurs, l'ensemble des offres de recrutement de RTE sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

De plus, pour permettre une meilleure formation et qualification des personnes handicapées, 6 alternants et 16 stagiaires en situation de handicap ont été accueillis en 2013 au sein de RTE.

RTE reste engagé aux côtés de l'association ARPEJEH<sup>(40)</sup>, en tant que membre fondateur. Des portes ouvertes ont permis aux étudiants en situation de handicap de découvrir les métiers de RTE et le monde de l'entreprise.

Pour la première fois en 2013, 3 sessions de formation visant à sensibiliser les managers de RTE à la thématique du handicap ont été dispensées.

Le dispositif de rétrocession, instauré en 2009, perdure en 2013 : le salarié en situation de handicap peut choisir une association investie dans le domaine du handicap, à laquelle RTE verse un don équivalent à une contribution annuelle de l'Agefiph<sup>(41)</sup> (5 658 € pour 2013).

### 2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations

La diversité des profils, des origines, et des parcours des salariés est une richesse pour l'entreprise qui est signataire de la charte de la diversité. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations au quotidien : formation des managers, vigilance lors des recrutements, entre autres.

## 2.7 RESPECT DES DISPOSITIONS DE CONVENTIONS DE L'OIT

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT<sup>(42)</sup>, en particulier dans les quatre grands domaines : liberté d'association et droit de négociation collective, lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants. La signature du Pacte Mondial des Nations Unies est un marqueur de cet engagement.

La charte fournisseurs de RTE, disponible sur l'intranet, présente les principes fondateurs des relations RTE-Fournisseurs notamment en termes d'engagements de l'entreprise et d'attentes vis-à-vis de ses fournisseurs. RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration, RTE se réservant un droit de contrôle.

(39) 3<sup>ème</sup> accord relatif à l'intégration, au maintien et à l'évolution dans l'emploi des travailleurs handicapés signé en mai 2012.

(40) Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et d'étudiants Handicapés.

(41) Agefiph : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

(42) OIT : Organisation Internationale du Travail.

# 03. Informations environnementales<sup>(43)</sup>

## 3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### 3.1.1 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Le Comité Environnement Concertation (CEC) est composé de représentants des directions concernées de RTE ; il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs (annuels et pluriannuels), ainsi que les ressources à engager. Il veille en particulier au respect de la conformité des actions engagées au Système de Management de l'Environnement (SME) et au suivi des programmes de management environnemental actifs.

Ces programmes pluriannuels réajustent chaque année les actions à entreprendre et fixent les indicateurs associés. Au total, 7 Programmes de Management Environnemental (PME) du SME<sup>(44)</sup> font l'objet d'une évaluation annuelle (« Bilan pour la préservation durable de l'environnement ») et d'une mise à jour pilotée par le Département Concertation Environnement.

Afin d'assurer une bonne prise en compte de l'environnement et des tiers dans leurs activités, les différentes directions métier de l'entreprise peuvent bénéficier de l'appui, du conseil et de l'expertise des Services Concertation Environnement Tiers.

### Démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

RTE est certifié ISO 14 001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004.

AFNOR Certification a renouvelé le certificat ISO 14 001 de RTE pour la période allant de janvier 2014 à juin 2015.

Parmi les points forts relevés par les auditeurs, on notera l'amélioration de l'expertise et de la sensibilité environnementale ainsi que les progrès constatés sur de nombreuses thématiques, notamment : la réduction des pertes de SF<sub>6</sub>, le pilotage et le suivi des déchets, les connaissances accrues sur les produits phytosanitaires, la bonne sensibilité des agents sur le thème de la biodiversité, les initiatives locales pour suivre et réduire les consommations d'eau et d'électricité. Les principaux points d'amélioration relevés concernent le tri des déchets, le contrôle en matière d'environnement des chantiers des prestataires, le pilotage de la conformité réglementaire du patrimoine immobilier et l'organisation en matière de gestion des actions correctives. Ces points font l'objet d'un plan de progrès. Le prochain audit de renouvellement se déroulera au printemps 2015.

### 3.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Les Groupes de Pilotage de la Formation (GPF) ont pour mission l'élaboration et le suivi de l'ensemble des dispositifs de professionnalisation de RTE. Le GPF Environnement (GPFE), auquel participent des représentants des métiers, traite de l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement.

En 2013, les stages spécifiques proposés aux salariés de RTE ont notamment porté sur l'appréhension des impacts environnementaux, la sécurité des tiers et la biodiversité. En outre, le GPFE s'assure que les formations des autres métiers intègrent la dimension environnementale.

Formations à l'environnement <sup>(45)</sup>	2012	2013
Nombre d'heures de formation à l'environnement	6 977	7 023
Effectifs formés	453	469

(43) La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs environnementaux spécifiques mentionnés.

(44) SME : Système de Management Environnemental.

(45) Certaines formations intègrent du contenu environnemental sans pour autant être incluses dans ces statistiques.

### 3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

#### 3.1.3.1 Moyens humains

Les collaborateurs du Département Concertation et Environnement (DCE) au niveau national et les Services Concertation et Environnement Tiers (SCET) au niveau local sont en charge des actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par les PME.

L'environnement étant très intégré aux métiers de RTE, une grande proportion d'acteurs opérationnels est sensibilisée, formée et en action sur ces sujets.

#### 3.1.3.2 Moyens financiers

RTE a consacré plus de 84 M€ en 2013 dans des opérations, des équipements et des procédés améliorant la gestion de l'environnement. Ces montants sont ventilés en dépenses d'investissement ou d'exploitation et par domaines.

Domaines (en k€)	2012		2013	
	Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement
Protection de l'air ambiant, du climat	5 097	1 151	4 743	12 392
Gestion des eaux usées	324	91	956	0
Gestion des déchets	3 243	1 489	3 649	2 505
Protection et assainissement des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface	783	3 866	129	2 124
Lutte contre le bruit et les vibrations	42	1 000	336	1 218
Protection de la biodiversité et des paysages	7 516	12 489	7 479	22 021
Protection contre les rayonnements	73		87	0
Recherche et développement	3 050		1 019	0
Dépenses transverses <sup>(46)</sup>	21 457	2 230	19 119	502
Maîtrise de la demande d'énergie	1 454	3 551	2 258	4 151
	<b>43 038</b>	<b>25 867</b>	<b>39 774</b>	<b>44 913</b>

(46) Management de l'environnement, formation, audit.

### 3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant au 31 décembre 2013.

## 3.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### 3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

#### 3.2.1.1 Les fuites accidentelles d'huile

Elles peuvent avoir deux sources principales : les liaisons souterraines à huile et les matériels à huile de postes.

La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens, notamment l'intervention plus précoce et l'amélioration du taux de récupération.

Fuites accidentelles d'huile	2012	2013
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines	46,7 m <sup>3</sup> <sup>(47)</sup>	25,3 m <sup>3</sup>
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes	5,2 m <sup>3</sup>	5,3 m <sup>3</sup>
Taux de récupération	51 %	53 %

#### 3.2.1.2 Les appareils contenant de l'huile contaminée au PCB<sup>(48)</sup>

Conformément au plan national d'actions fixé par l'État (décret PCB), tous les appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ont été éliminés ou décontaminés avant le 31 décembre 2010.

Le plan RTE de traitement (décontamination, élimination ou mise sous rétention) des appareils pollués au PCB visant à mieux cibler le traitement des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB s'achèvera en 2015 par le traitement des derniers appareils concernés. Au 31/12/13, 94 % des appareils de cette catégorie ont été traités.

Le décret portant sur les appareils contenant entre 50 et 100 ppm<sup>(49)</sup>, soit plus de 160 appareils pour RTE, fait l'objet d'une analyse particulière.

#### 3.2.1.3 La gestion des Situations d'Urgence Environnementales (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. L'objectif du classement en SUE est de limiter l'impact sur l'environnement et d'approfondir l'analyse des causes.

Les procédures adéquates sont décrites dans des « fiches locales de traitement » qui prennent en compte les spécificités environnementales des différents sites.

SUE survenues (par typologie)	2012	2013
Incendies sous une ligne aérienne	13	7
Incendies dans un poste	53	46
Fuite d'huile des appareils HTB	42	47

Ces trois situations représentent la majorité des SUE rencontrées par RTE : 91,5 % en 2012, 91 % en 2013.

### 3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Traitement des déchets	2012	2013
Masse de déchets produits en propre par RTE	4 709 t	5 992 t
Dont déchets dangereux <sup>(50)</sup>	2 561 t	2 431 t
Taux de déchets dangereux en filière de valorisation matière	45 %	39 %
Taux de déchets non dangereux en filière de valorisation matière	74 %	83 %
Déchets transférés <sup>(51)</sup>	430 032 t	481 466 t

(47) Une fuite d'huile de 36 m<sup>3</sup> est intervenue sur la ligne souterraine IFA2000 (France-Angleterre) en 2012.

(48) PCB : PolyChloroBiphényle.

(49) Décret N° 2013-301.

(50) Au sens de la réglementation.

(51) Déchets issus de chantiers ou de travaux de maintenance dont le prestataire assure l'élimination, à l'exclusion de l'amiante et du PCB dont RTE assure le traitement et l'élimination.

En 2013, une attention particulière a été portée sur le contenu de la prescription en termes d'information sur le traitement des déchets.

Le guide déchets a été révisé pour intégrer les évolutions réglementaires.

### **3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

#### **3.2.3.1 Bruit**

Les sollicitations des riverains portant sur le bruit généré par les ouvrages RTE (environ 5 % des sollicitations) sont prises en compte spécifiquement, et traitées par un « correspondant bruit » régional. Les recherches portant sur la réduction du bruit émis par les conducteurs des lignes aériennes se sont poursuivies en 2013 (gaine antibruit, sablage de conducteurs, revêtements hydrophobes).

La prévention et la maîtrise des émissions des nuisances sonores sur les chantiers et lors du fonctionnement de ses installations sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE en matière d'acoustique (modélisation, mesures, solutions avec la pose si nécessaire de murs ou d'enceintes antibruit).

#### **3.2.3.2 Désherbage des postes**

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 200 hectares. Les bilans effectués depuis 2010 confirment la conformité des pratiques à la réglementation en vigueur, ainsi que la qualité du suivi et de la remontée des données relatives aux traitements phytosanitaires effectués par les prestataires. En parallèle de la maîtrise des dés herbages chimiques, différentes expérimentations sont menées pour évaluer l'apport de techniques alternatives.

## **3.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES**

### **3.3.1 Gestion de l'eau**

L'activité tertiaire de RTE ne présente pas de spécificité particulière du point de vue de la consommation d'eau. Néanmoins, RTE travaille au développement d'un suivi quantitatif des sites tertiaires sur ce point.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice concerne le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup>.

RTE a engagé un recensement des conditions de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son patrimoine immobilier.

### **3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

#### **3.3.2.1 Plan de déplacement des salariés**

RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de PDE (Plan de Déplacements Entreprise). La phase de diagnostic a pris fin en 2012, et les premières actions ont été mises en place en 2013. On peut citer notamment : développement des outils SI (visioconférence, applications à distance), politique voyages et implantations des nouveaux sites en tenant compte de l'optimisation des déplacements. RTE participe également à des PDIE (plan de déplacements inter-entreprises).

#### **3.3.2.2 Gestion du parc de véhicules**

Le marché cadre tri-annuel de Véhicules Particuliers (VP) et Utilitaires (VU) a été renouvelé en 2012 avec une attribution sur un critère de coût complet prenant en compte l'achat du véhicule, la maintenance, et consommation de carburant (simulation sur une période de 10 ans, avec un kilométrage de 15 000 km par an).

En 2013, RTE a poursuivi sa politique d'acquisition de véhicules particuliers ou utilitaires à faible émission de CO<sub>2</sub> (moins de 130 g/km), soit 122 véhicules (contre 115 en 2012<sup>(52)</sup>). La consommation de carburant sur l'année est estimée à 3 300 000 litres.

### 3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

#### 3.3.3.1 Immobilier

RTE est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Un schéma directeur immobilier accompagné de perspectives économiques et financières définit les priorités. Les acquisitions et prises à bail de locaux tertiaires portent sur des bâtiments BBC<sup>(53)</sup> ou HQE<sup>(54)</sup>.

#### 3.3.3.2 Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité sur le réseau exploité par RTE s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement par effet Joule. Ces pertes sont un poste important dans le bilan électrique, de l'ordre de 12 TWh par an, ainsi que dans les charges couvertes par le tarif. Les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les maîtriser. Les plans d'actions opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation pour minimiser les pertes. Les pertes économisées sont également prises en compte dans les études de développement du réseau. Depuis 2012, un indicateur national (ACPER<sup>(55)</sup>) est mis en œuvre pour mesurer les pertes évitées.

Pertes électriques sur le réseau	2012	2013 <sup>(56)</sup>
Pertes électriques <sup>(57)</sup> sur le réseau	10,52 TWh	11,2 TWh
Taux de perte <sup>(58)</sup>	2,08 %	2,21 %
Longueur totale <sup>(59)</sup> du réseau	104 252 km	104 557 km

#### 3.3.3.3 Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les EnR

Parmi les évolutions structurelles auxquelles RTE adapte son activité, l'arrivée massive des énergies renouvelables, qui doivent représenter 23 % du mix énergétique en 2020, est primordiale. RTE anticipe et planifie cette intégration, notamment en participant à l'élaboration des S3REnR<sup>(60)</sup>.

Ces schémas déterminent pour chaque région l'évolution de la capacité d'accueil du réseau et les aspects opérationnels associés (calendrier, coûts, etc.). Fin août 2013, 7 S3REnR ont été approuvés et 2 ont été déposés en préfecture pour approbation.<sup>(61)</sup>

#### 3.3.3.4 Contribuer à la maîtrise de la demande énergétique

RTE a reconduit dans les régions Bretagne et PACA le dispositif participatif Ecowatt pour maîtriser la consommation de pointe et les risques de coupure électrique. Les participants volontaires sont incités (par SMS ou par courriel) à freiner leur consommation électrique aux heures de pointes<sup>(62)</sup>.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux d'alimentation en Bretagne, RTE a proposé une expérimentation pour l'hiver 2012-2013 d'offres d'effacement de consommation.

(52) Cette donnée a fait l'objet d'une modification de périmètre par rapport à la publication de 2012.

(53) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(54) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(55) ACPER : Achats pour Compenser les Pertes Électriques du Réseau.

(56) Les données au 31/12/2013 sont provisoires.

(57) Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau.

(58) Taux de pertes : Ratio entre la part non soutirée et l'énergie injectée sur le réseau.

(59) Liaisons de transport (aériennes et souterraines) en exploitation (tension supérieure ou égale à 63 kV).

(60) Schémas de Raccordement aux Réseaux Régionaux des ENergies Renouvelables.

(61) Les données 2013 seront disponibles ultérieurement.

(62) [www.ecowatt-bretagne.fr](http://www.ecowatt-bretagne.fr) et [www.ecowatt-provence-azur.fr](http://www.ecowatt-provence-azur.fr).

### 3.3.4 Utilisation des sols

En plus de son patrimoine foncier, RTE a une responsabilité indirecte dans l'entretien et la gestion d'une surface d'emprise importante.

Cette emprise, qui représente en surface l'équivalent d'un petit département, porte sur des zones variées : en 2013, 60 160 km de lignes<sup>(63)</sup> traversent des zones agricoles, 17 096 km des zones forestières, 39 231 km sont en zones naturelles protégées et 9 042 km sont en zones Natura 2000.

RTE porte en cela une responsabilité partagée avec les propriétaires des terrains en matière paysagère, de la protection de la flore et de la faune, et plus généralement sur la maîtrise des impacts de ses activités industrielles sur l'environnement.<sup>(64)</sup>

## 3.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 3.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

#### 3.4.1.1 Émissions de SF6

L'hexafluorure de soufre SF6 est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est 22 800 fois supérieur au CO<sub>2</sub>. RTE utilise le SF6 comme isolant électrique dans ses installations, haute et très haute tension, en particulier dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Les émissions de SF6 peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

Émissions de SF6	2012	2013
Émissions cumulées de SF6	6,1 t	6 t
Masse SF6 installée	513 t	509 t
Taux de perte de SF6	1,2 %	1,2 %

RTE est engagé depuis 2004 dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF6 provenant de ses installations et a fait en 2012 de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF6 un enjeu collectif<sup>(65)</sup>.

Cette politique a pour objectif la réduction des rejets de SF6 à moins de 5,5 tonnes en 2014 (soit une réduction de 20 % par rapport à 2008) et la stabilisation de ces rejets à 5 tonnes par an entre 2015 et 2018.

Les axes de progression identifiés sont principalement :

- l'amélioration des techniques de détection des fuites, notamment la généralisation de détection par caméras infrarouges,
- l'augmentation de la rapidité d'intervention et le nombre d'opérations de reprise de fuites des PSEM,
- l'amélioration des techniques de colmatage qui permettent désormais d'intervenir rapidement et sans mise à l'arrêt de l'équipement,
- l'expérimentation de nouvelles solutions permettant de limiter l'utilisation de SF6.

#### 3.4.1.2 Émissions de gaz à effet de serre

RTE réalise tous les 3 ans le bilan réglementaire de ses émissions de gaz à effet de serre scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie).

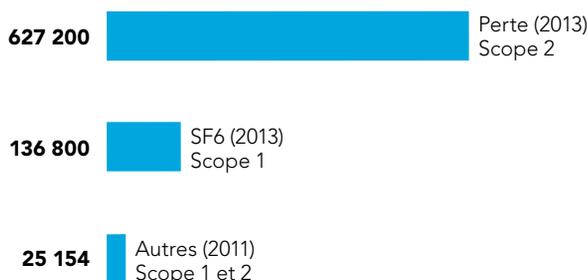
(63) Liaisons de transport aériennes, en files de pylônes.

(64) Voir les projets mis en place en matière de biodiversité (§3.5).

(65) C'est l'un des critères de déclenchement de l'intéressement.

Suite à la réalisation en 2012 de son 4<sup>ème</sup> Bilan<sup>(66)</sup>, cet exercice sera renouvelé en janvier 2015. D'ici là, RTE entreprend l'amélioration des méthodologies de calculs de certains postes d'émissions afin de pouvoir étudier les pistes concrètes de réduction. Pour les émissions liées aux pertes électriques et aux rejets de SF6 (cf. §3.3.3.2 et §3.4.1.1) où l'incertitude de calcul est faible, un suivi annuel est assuré.

### Émissions GES (Teq CO<sub>2</sub>)



### 3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

RTE a engagé une réflexion sur l'adaptation au changement climatique qui a permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre. Ce plan prévoit la réalisation d'études (benchmark auprès d'autres opérateurs soumis à des contraintes de sécheresse, étude de vulnérabilité des liaisons souterraines), ainsi qu'une meilleure intégration de ces enjeux dans la stratégie d'entreprise (évolution du réseau, gestion des risques).

### 3.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Plus de 15 % des emprises de RTE sont situées dans des zones naturelles protégées. Ainsi, les ouvrages et activités de RTE sont en interaction avec les milieux naturels et la biodiversité.

Les actions de RTE en matière de biodiversité ont pour principaux objectifs de connaître, protéger et faciliter la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité dans les emprises des ouvrages. Elles suivent notamment les axes suivants :

#### Améliorer la connaissance

RTE poursuit les actions engagées depuis 2009 avec des scientifiques et des experts de la nature pour mieux comprendre les impacts de ses activités sur la biodiversité : études sur les zones d'emprises, financement de projets de recherche, événements de sensibilisation...

#### Tester des modes de gestion innovants

RTE poursuit différentes expérimentations de terrain ayant pour objectif de tester des modes de gestion de la végétation des emprises de RTE favorables à la biodiversité : expérimentation d'aménagements favorables aux pollinisateurs sauvages, prairies mellifères, gestion par pâturage, etc.

RTE s'est également doté en 2013 d'un outil interne permettant de financer et de cadrer des aménagements favorables à la biodiversité dans ses emprises. Ces aménagements sont réalisés en partenariat avec des gestionnaires des milieux naturels, en accord avec les propriétaires. La convention nationale de partenariat entre RTE et la FPNRF<sup>(67)</sup> a d'ailleurs été renouvelée en 2013.

Le partenariat avec l'association « Hommes et territoires » lancé en 2012 pour 3 ans, avec pour objectif de restaurer la biodiversité en zones agricoles se poursuit. Une étude d'acceptabilité par les agriculteurs a été menée en 2013.

Aménagement biodiversité	2012	2013
Nombre de projets d'aménagements <sup>(68)</sup> favorisant la biodiversité	57	104
Surface cumulée aménagée biodiversité (BIODIV)	353 ha	507 ha

(66) Chiffres disponibles dans le rapport de gestion 2012.

(67) Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

(68) Expérimentations comprises.

# 04. Informations sociétales<sup>(69)</sup>

## 4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

### 4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

#### Emplois indirects

En 2012, les achats de RTE ont atteint (hors achat d'électricité pour compenser les pertes), 1 800 M€, soit 39 % du chiffre d'affaires de RTE. Cela représente 13 200 emplois indirects en 2012 chez l'ensemble des fournisseurs de RTE.

#### Secteur protégé

RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé, notamment des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail), pour la réalisation de certaines catégories de prestations. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un emploi local.

#### Achats auprès des PME

Signataire en 2013 de la charte « PME innovantes », RTE a reçu un avis positif du comité de suivi paritaire du Pacte PME sur sa mobilisation et son impact sur les PME et ETI<sup>(70)</sup>. RTE a ainsi réalisé en 2012<sup>(71)</sup>, 21 % de ses achats auprès de 5 200 PME pour un montant de 370 M€, en croissance de 1,4 % par rapport à 2011.

### 4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

#### 4.1.2.1 L'intégration paysagère

RTE s'est engagé à limiter l'empreinte visuelle de ses ouvrages. Ainsi, lorsque de nouveaux besoins en électricité sont identifiés, RTE cherche à y répondre avant tout en optimisant le réseau existant, notamment en installant des câbles électriques de nouvelle technologie. Lorsque la réalisation d'un nouvel ouvrage est incontournable, les réponses apportées varient suivant le niveau de tension de l'ouvrage à construire. Ainsi, la plupart des nouvelles lignes haute tension (63 kV/90 kV) sont construites en souterrain.

Différents projets de construction de ligne témoignent de la volonté de RTE de mieux intégrer ses ouvrages dans les paysages des territoires. Des ateliers rassemblant élus, associations, acteurs socio-économiques et citoyens ont été constitués afin d'étudier les différentes variantes de tracé, les solutions pour limiter les impacts de la ligne sur les paysages, et de proposer les mesures compensatoires associées.

#### 4.1.2.2 La Fondation RTE

En 2008, RTE a créé<sup>(72)</sup> une fondation qui contribue au développement des territoires ruraux en soutenant des projets portés par des acteurs de l'économie sociale et

(69) Terminologie du décret : « Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable ». La note méthodologique en annexe au présent document précise les modalités de calcul des indicateurs sociétaux spécifiques mentionnés.

(70) Entreprises de taille intermédiaire.

(71) Chiffres diffusés par l'association Pacte PME en avril de l'année n+1.

(72) Sous l'égide de la Fondation de France.

solidaire. Il s'agit de projets de territoire, favorisant notamment les initiatives adaptées aux personnes en difficulté, le développement d'activités d'insertion pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, la réhabilitation du patrimoine bâti, les activités agricoles et maraîchères, ou encore la gestion des espaces verts et des déchets.

En 6 ans d'exercice, la Fondation RTE a accompagné 269 projets représentant 4,8 M€ de subventions cumulées. Pour aller au-delà du simple soutien financier et permettre aux salariés de l'entreprise de s'impliquer dans des actions solidaires en lien avec la Fondation, RTE a instauré et encourage un système de parrainage.

## 4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE RTE

### 4.2.1 Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

De par sa forte implantation territoriale, RTE entretient un dialogue constant avec ses parties prenantes :

- les acteurs publics sont impliqués par le biais de partenariats, avec l'Association des Maires de France ou encore le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- RTE a mis en place le site internet « info travaux » permettant aux riverains d'être informés plus efficacement des travaux à venir. Le baromètre annuel permet de suivre l'évolution de la perception de RTE et de ses ouvrages auprès de différents publics,
- les utilisateurs du réseau disposent d'informations transparentes et exhaustives sur les offres de prestation de RTE<sup>(73)</sup>. Le dialogue est, par ailleurs, entretenu au sein du comité de concertation CURTE<sup>(74)</sup>.

RTE réunit régulièrement, au sein du Conseil des Parties Prenantes (CPP), un panel représentatif de la société civile pour porter un regard critique sur la dimension durable de ses activités.

Enfin, RTE a initié plusieurs projets de recherche, dont le projet européen InspireGrid, pour mieux répondre aux enjeux de concertation des projets de ligne. Il réunit des chercheurs, des gestionnaires de réseaux de transport et des ONG.

### 4.2.2 Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)

Les sollicitations externes<sup>(75)</sup> de portée environnementale en provenance de tiers concernés par les ouvrages sont collectées tout au long de l'année. Elles sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par motif et dans certains cas par qualité du demandeur (agriculteurs).

RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse (30 jours maximum).

Suivi des DPPI	2012	2013 <sup>(76)</sup>
Total des sollicitations	1 238	1 282
Taux de réponse aux sollicitations dans les 30 jours	98 %	98 %

### 4.2.3 Production d'information sur le système électrique

Dans le cadre de la transition énergétique, RTE s'est vu conférer par la loi<sup>(77)</sup> une capacité d'expertise afin d'appréhender les transformations du paysage énergétique et d'éclairer la décision politique.

De plus, RTE publie de nombreuses informations, sous la forme de données en accès libre, de publications pédagogiques à destination du grand public ou d'études et analyses destinées aux acteurs du système électrique. RTE entend ainsi partager son expertise et éclairer la mise en œuvre de la transition énergétique.

(73) Guide des offres commerciales Cataliz, conférences sur le tarif TURPE 4, etc.

(74) Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Électricité.

(75) À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux.

(76) Les données au 31/12/2013 sont estimées, les données définitives seront disponibles ultérieurement.

(77) Loi 2004-803.

À ce titre, RTE publie les données de production, consommation, échanges et réseau, sous forme mensuelle (aperçu mensuel) et annuelle (Bilan Électrique, statistiques annuelles, mémo). Les études prospectives sur l'évolution pluriannuelle de l'équilibre offre/demande d'électricité (Bilan Prévisionnel) et sur l'évolution du réseau (Schéma Décennal) sont également rendues publiques annuellement.

Par ailleurs, RTE a développé une application « éco<sub>2</sub>mix » qui rend consultable en temps réel la consommation d'électricité, la production par filière, les échanges avec l'étranger et les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur électrique. En 2013 ont été ajoutées la contribution du photovoltaïque en temps réel et les données par région administrative.

### 4.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

#### 4.3.1 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

##### 4.3.1.1 Élever progressivement le niveau d'exigence environnemental dans les marchés

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur des transformateurs et des disjoncteurs, et un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, inscrite dans le long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales amont des marchés d'équipements de RTE.

##### 4.3.1.2 Vérifier le respect des clauses environnementales du contrat au cours du chantier et à la réception

RTE formule pour ses prestataires de chantiers des prescriptions particulières environnementales et s'assure de leur respect par des audits réguliers. En 2013, les 1 049 chantiers contrôlés par RTE ont présenté un taux de non-conformité à ces exigences de 14 %.

En outre, fin 2013, 82 entreprises sont qualifiées « QualiTerritoires » et 2 sont en cours de qualification.

#### 4.3.2 Importance de la prise en compte de la RSE<sup>(78)</sup> dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Dans le cadre des marchés qui le permettent, RTE peut mettre en pratique 4 leviers de prise en compte de la RSE :

- intégration dans la prescription ;
- prise en compte dans les stratégies d'achat (analyse en coûts complets) ;
- interactions avec les fournisseurs : évaluation intégrant l'environnement et la sécurité, visibilité sur les volumes, comités techniques de partage ;
- recours au secteur protégé.

Ces leviers sont identifiés en amont dans le cadre de politiques industrielles. Cette démarche s'est notamment concrétisée en 2013 par l'obtention du prix « bonnes pratiques achats » de la CDAF<sup>(79)</sup>, pour la démarche mise en œuvre lors de la négociation du marché sur les nouveaux concepts de ligne aérienne 400 kV.

### 4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Conformément à l'article L. 111-22 du Code de l'Énergie, RTE a publié en 2012 un « code de bonne conduite » validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dont l'application est sous la responsabilité d'un responsable de la conformité. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création. Le respect de ce code fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le responsable de la conformité et communiqué à la CRE.

#### 4.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

En conformité avec la directive européenne 2004-17, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination.

(78) RSE : Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

(79) Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France.

Ces principes, ainsi que l'application de la charte de déontologie dans les Achats, font l'objet de procédures de contrôle. Tous les marchés supérieurs à 2 M€ sont contrôlés systématiquement. Les marchés inférieurs à 2 M€ sont contrôlés par échantillonnage. Cette thématique est également un des objets de l'engagement de RTE auprès du Pacte Mondial des Nations Unies.

#### 4.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

##### 4.4.2.1 Garantir la transparence de l'information relative aux Champs Électriques et Magnétiques (CEM) 50 Hz.

RTE a entamé la réalisation des Plans de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques générés par les réseaux à haute tension. Ce dispositif prévoit la réalisation de mesures de champs dans toutes les zones urbanisées traversées par des lignes à haute tension éligibles au dispositif, ce qui correspond à environ 5 000 mesures de champ à réaliser d'ici fin 2017 par les laboratoires indépendants agréés par le COFRAC<sup>(80)</sup>.

L'ANSES<sup>(81)</sup> rend publiques les mesures réalisées. RTE a décidé de les publier également sur son site d'information sur les CEM<sup>(82)</sup>. Au second semestre 2013, 300 mesures ont été réalisées. Dans le cadre des Plans de Contrôle et de Surveillance des champs électromagnétiques, RTE a fait effectuer 605 points de mesures (par un laboratoire tiers).

RTE a également maintenu son engagement auprès des élus afin de répondre à toutes leurs demandes d'information concernant les CEM. Toute demande d'un maire (relayant éventuellement celle d'un riverain) entraîne le déplacement d'un technicien RTE ou l'intervention d'un laboratoire indépendant agréé COFRAC.

Sollicitations des élus sur les CEM	2012	2013
Nombre de relevés effectués par RTE	18	13
Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers	14	8

(80) COmité FRançais d'ACcréditation.

(81) Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

(82) [www.clefdeschamps.info](http://www.clefdeschamps.info).

(83) Déclaration de projet de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

#### Formation interne

RTE a mis en place deux modules de formation dédiés à la connaissance des CEM. En 2013, 3 sessions ont été organisées et 60 collaborateurs ont été formés.

##### 4.4.2.2 Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

RTE s'engage dans la mise en place d'actions ciblées, entrant dans le cadre de la campagne sécurité « Sous les lignes Prudence ».

Ainsi, des actions de communication grand public ont lieu en partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France et ERDF. Le partenariat tripartite a été reconduit le 17 janvier 2014 pour une période de 3 ans. De même, la rédaction d'un partenariat tripartite avec la Sécurité Civile et ERDF est en cours de finalisation.

Pour promouvoir et améliorer la sécurité des travaux à proximité des lignes, RTE participe également à différents groupes de proposition de l'observatoire national DT/DICT<sup>(83)</sup>.

#### 4.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des Droits de l'Homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Bien qu'étant une société opérant exclusivement sur le territoire français, RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence afin de prévenir et traiter tout impact avéré ou potentiel sur les Droits de l'Homme.

Pour concrétiser cet engagement, RTE est devenu en 2013 signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. RTE s'y engage notamment à respecter et à promouvoir le respect des Droits de l'Homme.

# Annexe

## **Éléments méthodologiques sur les données Sociales, Environnementales et Sociétales**

Pour l'élaboration du Rapport de Gestion extra-financier de 2013, la Direction Développement Durable s'appuie sur un groupe projet réunissant les principales directions concernées ainsi que sur les conclusions de l'évaluation de la démarche de Développement Durable de l'entreprise réalisée en 2013, à l'aune du référentiel de la norme internationale ISO 26 000.

Ces indicateurs extra-financiers sont issus d'une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux de RTE menés avec l'appui des métiers concernés et avec la collaboration en 2012 d'un cabinet externe.

Les métiers définissent des indicateurs extra-financiers en fonction du pilotage de leur activité et de leurs propres besoins. Ceux-ci sont suivis par le contrôle de gestion dans un dictionnaire des indicateurs non financiers.

### **Périmètre du Rapport de Gestion**

Le présent reporting s'applique au périmètre de RTE SA.

Les données sociales incluent également les salariés des filiales.

### **Modalités de collecte, consolidation, et contrôle des données**

#### *Outils de reporting*

La saisie et la consolidation des données aboutissant à la formation des indicateurs s'effectuent par le biais d'outils informatiques spécifiques à chaque métier.

RTE est doté d'un SI-RH qui centralise la majorité des données relatives à la gestion des ressources humaines, en récupérant notamment les données saisies dans les systèmes de suivi et les pièces justificatives associées. Les données relatives à la formation sont extraites d'un système dédié.

Dans le domaine environnemental, le Département Concertation-Environnement centralise à l'aide d'un tableau de bord la remontée des informations prévue par le système de management environnemental. Certains de ces indicateurs sont présentés dans la partie sociétale du présent rapport. Il existe par ailleurs deux outils informatiques dédiés pour la biodiversité et la gestion des déchets.

#### *Processus de consolidation*

Les informations du SI-RH, à l'exception de celles portant sur l'absentéisme, sont clôturées mensuellement : la saisie est arrêtée au dernier jour de chaque mois. Elles sont consolidées en région puis remontées au niveau national au département gestion des contrats de travail et paie.

Les informations environnementales sont consolidées à la maille des régions, qui récupèrent les données des sous-unités locales de leur territoire. Les principales données sont remontées trois fois par an au niveau national au Département Concertation Environnement, pour les besoins du système de management environnemental. Les autres données sont remontées à des fréquences variables.

#### *Procédures de contrôle interne*

Le déploiement des procédures au sein de RTE repose sur un réseau de correspondants locaux, régionaux et nationaux.

La consolidation des données à l'échelle régionale puis nationale est l'occasion d'un contrôle de cohérence et le cas échéant d'une compréhension des écarts significatifs.

### **Précisions méthodologiques**

La définition des différents indicateurs s'appuie sur plusieurs référentiels nationaux et internationaux (bilan social, ISO 14 001 et ISO 26 000).

Le choix des indicateurs présentés reflète les spécificités de l'activité d'un gestionnaire de réseau de transport, opérant exclusivement sur le territoire français. Certains d'entre eux nécessitent des précisions techniques.

### *Périmètre temporel*

Le périmètre temporel s'étend, sauf mention contraire en note de bas de page du présent document, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Les données provisoires sont principalement dues à une incompatibilité de dates entre la remontée de l'indicateur consolidé en interne et l'élaboration du présent rapport.

### *Définitions des indicateurs spécifiques*

#### **Indicateurs sociaux**

- Les données sociales présentées portent sur l'ensemble des effectifs (statutaires et non statutaires, CDI et CDD) dont le contrat de travail est en cours d'exécution au 31 décembre de l'exercice. Les salariés mis à disposition dans les filiales du Groupe RTE sont donc inclus dans le périmètre. Sont exclus les salariés détachés ainsi que les salariés absents dont le contrat de travail a été suspendu (congrés sans solde).
- La population CDD inclut les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La population CDI inclut les effectifs statutaires ainsi que les effectifs non statutaires en CDI.
- Pour le calcul du taux de fréquence des accidents, le ratio « accidents en services »/« heures travaillées » est utilisé. Le volume d'heures travaillées correspond aux heures travaillées réelles, calculées sur la base d'heures théoriques travaillées définies selon les contrats des salariés auxquelles sont ajoutées les heures supplémentaires et sont soustraites les absences.
- L'engagement pris par RTE de recrutement annuel de 5 % de travailleurs handicapés et sur son taux de féminisation porte uniquement sur les effectifs statutaires.

- Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total. Ce taux est mesuré au périmètre des effectifs statutaires.
- Les données chiffrées concernant les accidents du travail sont provisoires. L'acceptation ou le refus de déclaration d'accident de travail par la CARSAT<sup>(84)</sup> et la CPAM<sup>(85)</sup> est de deux mois à compter de la prise en charge de l'accident.

#### **Indicateurs environnementaux**

- L'indicateur « Aménagement biodiversité » comptabilise toutes les surfaces concernées par une convention type « partenariat FNC » ou toutes conventions pour lesquelles RTE est en mesure de justifier un intérêt pour la biodiversité. Cet indicateur est mesuré en ha cumulé.
- L'indicateur « taux de valorisation matière » correspond plus spécifiquement au taux de déchets entré en filière de valorisation.

#### **Indicateurs sociétaux**

- Les emplois directs induits par les activités de RTE sont calculés selon une méthodologie utilisant des ratios de l'INSEE pour mesurer pour les achats d'équipements réseaux et tertiaire le nombre d'emplois directs créés ou maintenus, ainsi que sur des ratios internes à RTE pour les segments d'études et de travaux pour lesquels RTE dispose de données précises sur les effectifs sollicités par les entreprises.

#### **Vérification externe**

Conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, les informations publiées dans les §2 informations sociales, §3 informations environnementales, et le §4 informations sociétales du rapport de gestion 2013 ont fait l'objet d'une vérification externe par les cabinets Deloitte et Mazars.

(84) Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail.

(85) Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

# Comptes consolidés

<b>01.</b>	<b>Comptes Consolidés</b>	<b>45</b>
	Comptes de résultats consolidés	45
	États du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	46
	Bilans consolidés	47
	Tableaux de flux de trésorerie consolidés	48
	Variations des capitaux propres consolidés	49
<b>02.</b>	<b>Annexe aux comptes consolidés</b>	<b>50</b>
<b>Note 1 -</b>	<b>Référentiel comptable du groupe</b>	<b>51</b>
	1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	51
	1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2013	51
<b>Note 2 -</b>	<b>Résumé des principales méthodes comptables et d'évaluation</b>	<b>53</b>
	2.1 Bases d'évaluation	53
	2.2 Jugements et estimations de la direction du Groupe	53
	2.3 Méthodes de consolidation	54
	2.4 Règles de présentation des états financiers	55
	2.5 Méthodes de conversion	55
	2.6 Parties liées	55
	2.7 Chiffre d'affaires	55
	2.8 Autres consommations externes	56
	2.9 Impôts sur les résultats	56
	2.10 Résultat net par action	56
	2.11 Actifs incorporels	56
	2.12 Immobilisations corporelles	57
	2.13 Contrats de location	58
	2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	59
	2.15 Actifs et passifs financiers	59
	2.16 Stocks	62
	2.17 Clients et comptes rattachés	62
	2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	62
	2.19 Capitaux propres - écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers.	63
	2.20 Provisions hors avantages du personnel	63
	2.21 Avantages du personnel	63
	2.22 Subventions d'investissement	66
	2.23 Dépenses environnementales	66

<b>Note 3 - Comparabilité des exercices</b>	<b>67</b>
3.1 IAS 19 révisée « avantages du personnel »	67
3.2 Impact sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012	67
3.3 Impact sur l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'exercice 2012	68
3.4 Impact sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012	69
3.5 Impact sur le bilan consolidé au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	70
3.6 Impact sur le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2012	71
<b>Note 4 - Événements et transactions significatifs survenus au cours des exercices 2013 et 2012</b>	<b>72</b>
4.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2013	72
4.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2012	73
<b>Note 5 - Évolution du périmètre de consolidation</b>	<b>74</b>
<b>Note 6 - Information sectorielle</b>	<b>74</b>
<b>Note 7 - Chiffre d'affaires</b>	<b>74</b>
<b>Note 8 - Achats d'énergie</b>	<b>74</b>
<b>Note 9 - Autres consommations externes</b>	<b>75</b>
<b>Note 10 - Obligations contractuelles et engagements</b>	<b>75</b>
<b>Note 11 - Charges de personnel</b>	<b>76</b>
11.1 Charges de personnel	76
11.2 Effectifs	76
<b>Note 12 - Impôts et taxes</b>	<b>76</b>
<b>Note 13 - Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>77</b>
<b>Note 14 - Autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>77</b>
<b>Note 15 - Résultat financier</b>	<b>78</b>
15.1 Coût de l'endettement financier brut	78
15.2 Effet de l'actualisation	78
15.3 Autres produits et charges financiers	78
<b>Note 16 - Impôts sur les résultats</b>	<b>79</b>
16.1 Ventilation de la charge d'impôt	79
16.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	79
16.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	79
<b>Note 17 - Actifs incorporels</b>	<b>80</b>
17.1 Au 31 décembre 2013	80
17.2 Au 31 décembre 2012	80
<b>Note 18 - Immobilisations corporelles</b>	<b>81</b>
18.1 Au 31 décembre 2013	81
18.2 Au 31 décembre 2012	82
<b>Note 19 - Participations dans les entreprises associées</b>	<b>83</b>
<b>Note 20 - Actifs financiers</b>	<b>83</b>
20.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	83
20.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	84
20.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	84

<b>Note 21 - Stocks</b>	<b>85</b>
<b>Note 22 - Clients et comptes rattachés</b>	<b>85</b>
<b>Note 23 - Autres débiteurs</b>	<b>86</b>
<b>Note 24 - Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>86</b>
<b>Note 25 - Capitaux propres</b>	<b>87</b>
25.1 Capital social	87
25.2 Distribution de dividendes	87
<b>Note 26 - Provisions</b>	<b>87</b>
26.1 Répartition courant/non courant des provisions	87
26.2 Avantages du personnel	88
26.3 Autres provisions	92
26.4 Passifs éventuels	92
<b>Note 27 - Passifs financiers</b>	<b>93</b>
27.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	93
27.2 Emprunts et dettes financières	93
27.3 Endettement financier net	95
27.4 Évolution de l'endettement financier net	96
<b>Note 28 - Gestion des risques financiers</b>	<b>96</b>
<b>Note 29 - Instruments dérivés</b>	<b>98</b>
<b>Note 30 - Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>98</b>
<b>Note 31 - Parties liées</b>	<b>99</b>
31.1 Transactions avec les sociétés du périmètre de consolidation	99
31.2 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	99
31.3 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	99
31.4 Rémunération des organes de direction	99
<b>Note 32 - Honoraires des Commissaires aux comptes</b>	<b>100</b>
<b>Note 33 - Environnement</b>	<b>100</b>
<b>Note 34 - Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>101</b>
<b>Note 35 - Périmètre de consolidation</b>	<b>101</b>

# 01. Comptes Consolidés

## COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	2013	2012 <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7</b>	<b>4 702 110</b>	<b>4 529 254</b>
Achats d'énergie	8	(612 716)	(641 977)
Autres consommations externes	9	(1 014 849)	(1 020 865)
Charges de personnel	11	(805 125)	(785 783)
Impôts et taxes	12	(481 756)	(453 558)
Autres produits et charges opérationnels	13	493	(16 975)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1 788 157</b>	<b>1 610 096</b>
Dotations aux amortissements		(690 967)	(647 833)
Autres produits et charges d'exploitation	14	22 715	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 119 905</b>	<b>962 263</b>
Coût de l'endettement financier brut	15	(273 862)	(268 948)
Effet de l'actualisation	15	(34 505)	(35 903)
Autres produits et charges financiers	15	3 482	4 249
<b>Résultat financier</b>		<b>(304 885)</b>	<b>(300 602)</b>
<b>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</b>		<b>815 020</b>	<b>661 661</b>
Impôts sur les résultats	16	(322 806)	(254 971)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	19	1 492	1 293
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>		<b>493 707</b>	<b>407 983</b>
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net - part du Groupe		493 707	407 983
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION EN EURO</b>		<b>2,32</b>	<b>1,91</b>

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

## ÉTATS DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	2013	2012 <sup>(1)</sup>
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>493 707</b>	<b>407 983</b>
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute <sup>(2)</sup>	(294)	(585)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	57	165
<b>Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente</b>	<b>(237)</b>	<b>(420)</b>
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute <sup>(3)</sup>	1 422	1 422
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(490)	(490)
<b>Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture</b>	<b>933</b>	<b>933</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>696</b>	<b>512</b>
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	46 672	(144 272)
Ecarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	(16 069)	49 673
<b>Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>30 603</b>	<b>(94 599)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>30 603</b>	<b>(94 599)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>31 299</b>	<b>(94 087)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>525 005</b>	<b>313 896</b>

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

(2) Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois.

(3) Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de pré-couverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

## BILANS CONSOLIDÉS

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>Notes</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012<sup>(1)</sup></b>
Actifs incorporels	17	166 495	152 124
Immobilisations corporelles	18	14 227 892	13 503 490
Participations dans les entreprises associées	19	18 760	17 973
Actifs financiers non courants	20	7 128	10 806
Impôts différés actifs	16	0	11 128
<b>Actif non courant</b>		<b>14 420 276</b>	<b>13 695 521</b>
Stocks	21	102 663	101 985
Clients et comptes rattachés	22	1 370 170	1 047 323
Actifs financiers courants	20	401 909	494 988
Autres débiteurs	23	225 765	219 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	60 345	49 446
<b>Actif courant</b>		<b>2 160 851</b>	<b>1 912 902</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 581 127</b>	<b>15 608 423</b>
<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)			
Capital	25	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		3 002 669	2 686 461
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>5 134 955</b>	<b>4 818 747</b>
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>25</b>	<b>5 134 955</b>	<b>4 818 747</b>
Provisions non courantes	26	819 803	812 119
Passifs financiers non courants	27	7 361 371	6 425 798
Impôts différés passifs	16	680	0
<b>Passif non courant</b>		<b>8 181 854</b>	<b>7 237 918</b>
Provisions courantes	26	62 815	97 487
Fournisseurs et comptes rattachés	30	1 055 856	1 027 271
Passifs financiers courants	27	559 626	993 635
Dettes d'impôts courants		94	1 952
Autres créditeurs	30	1 585 927	1 431 413
<b>Passif courant</b>		<b>3 264 318</b>	<b>3 551 758</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>16 581 127</b>	<b>15 608 423</b>

(1) Les données publiées au titre du 31 décembre 2012 ont été retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

## TABLEAUX DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	2013	2012 <sup>(1)</sup>
<b>Opérations d'exploitation</b>		
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>815 020</b>	<b>661 661</b>
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	697 415	703 504
Produits et charges financiers	272 110	268 500
Résultat de sortie des immobilisations	20 441	35 412
Variation du besoin en fonds de roulement net	(151 441)	(60 809)
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 653 544</b>	<b>1 608 268</b>
Frais financiers nets décaissés	(289 139)	(301 576)
Impôts sur le résultat payés	(376 099)	(180 798)
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles</b>	<b>988 306</b>	<b>1 125 895</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 446 444)	(1 376 487)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 127	8 695
Variations d'actifs financiers	96 460	(154 970)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(1 338 858)</b>	<b>(1 522 762)</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Émissions d'emprunts	1 010 789	658 049
Remboursements d'emprunts	(505 933)	(218 921)
Dividendes versés	(208 748)	(139 810)
Subventions d'investissement	64 226	71 686
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>360 333</b>	<b>371 004</b>
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1 117	2 629
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>10 899</b>	<b>(23 234)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	49 446	72 680
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>60 345</b>	<b>49 446</b>

(1) Les données publiées au titre du 31 décembre 2012 ont été retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

## VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Capitaux propres au 01.01.2012</b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 492 581</b>	<b>(4 547)</b>	<b>4 620 320</b>	<b>-</b>	<b>4 620 320</b>
Retraitements liés au changement de méthode comptable <sup>(1)</sup>		24 439		24 439		24 439
<b>Capitaux propres au 01.01.2012 retraités <sup>(1)</sup></b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 517 020</b>	<b>(4 547)</b>	<b>4 644 759</b>	<b>-</b>	<b>4 644 759</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>(2)</sup>		(94 599)	512	(94 087)		(94 087)
Résultat net		407 983		407 983		407 983
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>313 384</b>	<b>512</b>	<b>313 896</b>	<b>-</b>	<b>313 896</b>
Dividendes distribués		(139 810)		(139 810)		(139 810)
Autres variations		(97)		(97)		(97)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012 retraités <sup>(1)</sup></b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 690 497</b>	<b>(4 035)</b>	<b>4 818 747</b>	<b>-</b>	<b>4 818 747</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>(2)</sup>		30 603	696	31 299		31 299
Résultat net		493 707		493 707		493 707
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>524 309</b>	<b>696</b>	<b>525 005</b>	<b>-</b>	<b>525 005</b>
Dividendes distribués		(208 748)		(208 748)		(208 748)
Autres variations		(49)		(49)		(49)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>2 132 286</b>	<b>3 006 009</b>	<b>(3 339)</b>	<b>5 134 955</b>	<b>-</b>	<b>5 134 955</b>

(1) Les données publiées au titre du 31 décembre 2012 et du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ont été retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

(2) Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

# 02. Annexe aux comptes consolidés

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par « RTE », est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés du groupe RTE, ci après dénommé le « Groupe » comprennent les comptes de RTE, les comptes de quatre sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes d'une société contrôlée conjointement (co-entreprise) consolidés par intégration proportionnelle ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les quatre sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria qui assure la commercialisation :
  - de fibres optiques construites par RTE,
  - de « Points Hauts » (pylônes radios isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut

débit à moindre frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;

- la société RTE International (RTE I) qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activités d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la société Airtelis qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (en ce incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères) ;
- la société RTE Immo qui, directement ou au travers de participations dans des SCI, a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion ELectrique France – Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- le Groupe HGRT qui est constitué d'une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS) laquelle détient une participation dans la société Powernext dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français,
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013 ont été établis sous la responsabilité du Directoire qui les a arrêtés en date du 3 février 2014.

## NOTE 1 - RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

### 1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2013. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les données comparatives 2012 présentées dans l'annexe aux comptes consolidés sont retraitées de l'impact lié à l'application rétrospective d'IAS 19 révisée (voir note 3).

### 1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2012, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

#### 1.2.1 Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2013

##### 1.2.1.1 Changement de méthode comptable – 1<sup>re</sup> application d'IAS 19 révisée

La norme IAS 19 révisée en juin 2011, dont l'application est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a introduit les modifications suivantes dans l'évaluation et la comptabilisation des provisions pour avantages du personnel du Groupe :

- comptabilisation immédiate du coût des services passés non acquis ;
- comptabilisation des frais de gestion administrative et financière des régimes d'avantages du personnel en coût des services rendus (charge de période), et reprise corrélative des provisions antérieurement constituées à ce titre ;
- comptabilisation en résultat financier d'une « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements. L'écart entre le taux d'actualisation des engagements et le taux de rendement réel des actifs de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres.

Conformément à IAS 8, ce changement de méthode est comptabilisé de façon rétrospective et les impacts qui en résultent sur les comptes consolidés du Groupe sont présentés en note 3.

Pour mémoire, le Groupe a fait le choix en 2012 de renoncer à l'option dite du « corridor » au profit de la méthode « SoRIE » qui conduit à comptabiliser les pertes et gains actuariels directement en capitaux propres.

### 1.2.1.2 Autres normes et interprétations

Les textes suivants sont appliqués par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » concerne principalement l'évaluation des instruments financiers au niveau du Groupe, en précisant les modalités de calcul de la juste valeur des actifs et passifs financiers par la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés. L'application d'IFRS 13 n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.
- Les amendements à IAS 1 intitulés « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) ». Ainsi, le Groupe distingue désormais dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
  - les éléments composant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres appelés à un reclassement ultérieur en résultat net,
  - les éléments composant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non concernés par un reclassement ultérieur en résultat net (correspondant uniquement aux écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi).

Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe :

- l'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Compensation des actifs et des passifs financiers » ;
- l'amendement à IAS 12 « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IFRS 1 intitulés « Hyper-inflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » et « Prêts gouvernementaux » ;
- l'interprétation IFRIC 20 intitulée « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2009-2011).

## 1.2.2 Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2013 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation

### 1.2.2.1 Normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12

L'IASB (International Accounting Standards Board) a publié en mai 2011 trois nouvelles normes adoptées par l'Union Européenne en 2012, concernant la consolidation des groupes :

- IFRS 10 : « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 : « Partenariats » ;
- IFRS 12 : « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Ces normes ont été simultanément complétées par des amendements aux normes existantes suivantes :

- IAS 27 (2011) « États financiers individuels » ;
- IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Enfin, en 2012, des amendements ont été apportés aux normes IFRS 10, 11 et 12 concernant leurs « Modalités de transition » et aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 concernant les « Entités d'investissement ».

Ces nouvelles normes et amendements apportent un certain nombre d'évolutions : nouvelle définition plus large du contrôle pouvant conduire les groupes à élargir leur périmètre de consolidation en y incluant des entités jusqu'à présent non consolidées, suppression de la possibilité de consolider les coentreprises en intégration proportionnelle, et évolution qualitative et quantitative de l'information à fournir.

Sur la base des analyses menées à date par le Groupe :

- la nouvelle définition du contrôle donnée par IFRS 10 ne modifierait pas de manière significative le périmètre de consolidation du Groupe ;
- l'application d'IFRS 11 conduirait à considérer le partenariat du Groupe comme une opération conjointe (consolidation de la quote-part d'actifs et de passifs).

### 1.2.2.2 Autres textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire

Les autres textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2013 sont les suivants :

- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 36 « Dépréciation des actifs - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

Sur la base des analyses menées à date, le Groupe considère que l'application future des textes ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

### 1.2.3 Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants concernant des règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union Européenne :

- l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » ;
- la norme IFRS 9 phase III « Comptabilité de couverture » ;
- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel ».

Sur la base des analyses menées à date, le Groupe estime que l'application future de l'interprétation IFRIC 21 n'aurait pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés.

L'impact potentiel des autres textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

## NOTE 2 - RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### 2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées en note 2.15.1.3.

### 2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

### **2.2.1 Engagements de retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi**

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013 sont détaillées en note 26.2.6. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2013 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 26.2.7.

### **2.2.2 Pertes de valeur des actifs à long terme**

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macro-économiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

### **2.2.3 Actifs et passifs financiers**

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

### **2.2.4 Autres jugements**

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

## **2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION**

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention des droits de vote, directe ou indirecte, est supérieure à 50 %. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle, en fonction du pourcentage d'intérêt du Groupe. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est présentée en note 35.

## 2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissimilaires sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

## 2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

### 2.5.1 Monnaie de présentation des comptes et monnaie fonctionnelle

Les états financiers du Groupe sont présentés en euros qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### 2.5.2 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

## 2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

## 2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexions aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée,
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée),
- le prix est fixé ou déterminable,
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice (c'est-à-dire reconnues au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation).

## 2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

## 2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge (le produit) d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôts dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se

rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des variations d'écart actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que ces sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

## 2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

## 2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, ou les coûts de création et développement, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supé-

rieurs à leur coût sur une période supérieure à une année sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

## 2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 2.12.1 Évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 27.2.1.

### 2.12.2 Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans,
- transformateurs : 40 ans,
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments « Haute Tension » et 15 ans pour les éléments « Basse Tension »,
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans,
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

### 2.12.3 Dépenses d'investissement ultérieures

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

### 2.12.4 Dépenses d'entretien et de mise en conformité

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

### 2.12.5 Concession du réseau public de transport

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

## 2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

### 2.13.1 Contrats de location-financement

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats,
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé,
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location,
- l'existence d'une option d'achat favorable,
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

### 2.13.2 Contrats de location simple

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les charges de loyer sont réparties linéairement sur la durée du contrat de location.

### 2.13.3 Accords qui contiennent des contrats de location

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement.

Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

## 2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

## 2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

### 2.15.1 Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance<sup>(1)</sup> ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

(1) Le Groupe ne détient aucun actif de ce type.

### 2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revendre à brève échéance,
- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur juste valeur, laquelle est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont valorisés (i) soit sur la base de prix cotés sur un marché actif (level 1), (ii) soit à partir de données observables sur un marché (level 2), (iii) soit à partir de données non observables sur un marché (level 3).

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

### 2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

### 2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées ainsi que des titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à 3 mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte avérée auquel cas une dépréciation est constatée en résultat financier.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

#### 2.15.1.4 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les frais de transaction sont déduits du montant financé figurant en passif financier. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif en incluant les frais de transaction liés aux passifs financiers, sont comptabilisées dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

#### 2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

##### 2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement,
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe,
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme mais en substance à un achat à terme ferme ou s'apparente à un achat de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage en volumes entre les engagements d'achat et le niveau réel de pertes entrent dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats - portant sur des éléments financiers ou non financiers - afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

##### 2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

#### 2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux ainsi que ceux liés à certains contrats d'énergie.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %,
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable,
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable,
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

#### (A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

#### (B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables pour lesquelles les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

### 2.15.2 Dépréciation des actifs financiers

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

### 2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

### 2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée pour les instruments de dettes.

### 2.15.3 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif,
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

## 2.16 STOCKS

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces pièces, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

## 2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire, reposant sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

## 2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

## 2.19 CAPITAUX PROPRES - ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

## 2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Une provision est comptabilisée par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture,
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

## 2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

### 2.21.1 Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites,
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents, nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein),
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles,
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG,
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19 révisée, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'état à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, loi de salaire, mortalité, âge de départ en retraite,...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels, ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants,
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture,
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

### **2.21.2 Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi**

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe relevant du statut des IEG bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placée sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie. Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par les entreprises des IEG au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO), auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement),
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

#### **■ les avantages en nature énergie**

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

### ■ les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

### ■ les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 - § 5 du Statut National). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

### ■ les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

### ■ les indemnités compensatrices de frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études est un avantage familial extra-statutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins.

### ■ le compte épargne jours de retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 %,
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 %,
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du statut national du personnel des IEG

### 2.21.3 Engagements concernant les autres avantages à long terme

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

## 2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe, principalement au titre du raccordement des clients au réseau de transport, sont enregistrées au passif dans la rubrique « autres créditeurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

## 2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

## NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES EXERCICES

### 3.1 IAS 19 RÉVISÉE « AVANTAGES DU PERSONNEL »

La norme IAS 19 révisée est d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec application rétrospective aux exercices présentés (voir note 1.2.1.1).

S'agissant d'un changement de méthode comptable et conformément à IAS 8, une information comparative liée à l'application rétrospective de cette méthode est présentée ci-après dans les notes 3.2 à 3.6.

Les impacts de l'application de la norme IAS 19 révisée sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2012 et sur les capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2012 et 1<sup>er</sup> janvier 2012 correspondent respectivement à un produit de 1 334 milliers d'euros et à une augmentation de 32 290 et 24 439 milliers d'euros.

### 3.2 IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	2012 publié	Impacts IAS 19 révisée	2012 retraité
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 529 254</b>		<b>4 529 254</b>
Achats d'énergie	(641 977)		(641 977)
Autres consommations externes	(1 020 865)		(1 020 865)
Charges de personnel	(785 527)	(256)	(785 783)
Impôts et taxes	(453 558)		(453 558)
Autres produits et charges opérationnels	(16 975)		(16 975)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 610 352</b>	<b>(256)</b>	<b>1 610 096</b>
Dotations aux amortissements	(647 833)		(647 833)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>962 519</b>	<b>(256)</b>	<b>962 263</b>
Coût de l'endettement financier brut	(268 948)		(268 948)
Charges d'actualisation	(38 194)	2 291	(35 903)
Autres produits et charges financiers	4 249		4 249
<b>Résultat financier</b>	<b>(302 893)</b>	<b>2 291</b>	<b>(300 602)</b>
<b>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</b>	<b>659 626</b>	<b>2 035</b>	<b>661 661</b>
Impôts sur les résultats	(254 271)	(701)	(254 971)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	1 293		1 293
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>406 649</b>	<b>1 334</b>	<b>407 983</b>
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
<b>dont résultat net part du Groupe</b>	<b>406 649</b>	<b>1 334</b>	<b>407 983</b>

### 3.3 IMPACTS SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	2012 publié	Impacts IAS 19 révisée	2012 retraité
<b>Résultat net part consolidé</b>	<b>406 649</b>	<b>1 334</b>	<b>407 983</b>
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - variation brute	(585)		(585)
Juste valeur des actifs disponibles à la vente - effets d'impôt	165		165
<b>Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente</b>	<b>(420)</b>	<b>0</b>	<b>(420)</b>
Juste valeur des instruments financiers de couverture - variation brute	1 422		1 422
Juste valeur des instruments financiers de couverture - effets d'impôt	(490)		(490)
<b>Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture</b>	<b>933</b>	<b>0</b>	<b>933</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>512</b>	<b>0</b>	<b>512</b>
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - variation brute	(154 211)	9 939	(144 272)
Écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi - effets d'impôt	53 095	(3 422)	49 673
<b>Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(101 116)</b>	<b>6 517</b>	<b>(94 599)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>(101 116)</b>	<b>6 517</b>	<b>(94 599)</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(100 604)</b>	<b>6 517</b>	<b>(94 087)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>306 045</b>	<b>7 851</b>	<b>313 896</b>

### 3.4 IMPACT SUR LE BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31.12.2012 publié</b>	<b>Impacts IAS 19 révisée</b>	<b>31.12.2012 retraité</b>
Actifs incorporels	152 124		152 124
Immobilisations corporelles	13 503 490		13 503 490
Titres mis en équivalence	17 973		17 973
Actifs financiers non courants	10 806		10 806
Impôts différés actifs	28 083	(16 955)	11 128
<b>Actif non courant</b>	<b>13 712 476</b>	<b>(16 955)</b>	<b>13 695 521</b>
Stocks	101 985		101 985
Clients et comptes rattachés	1 047 323		1 047 323
Actifs financiers courants	494 988		494 988
Autres débiteurs	219 160		219 160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 446		49 446
<b>Actif courant</b>	<b>1 912 902</b>	<b>0</b>	<b>1 912 902</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>15 625 378</b>	<b>(16 955)</b>	<b>15 608 423</b>

### **PASSIF** (en milliers d'euros)

Capital	2 132 286		2 132 286
Réserves et résultats consolidés	2 654 171	32 290	2 686 461
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>4 786 457</b>	<b>32 290</b>	<b>4 818 747</b>
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4 786 457</b>	<b>32 290</b>	<b>4 818 747</b>
Provisions non courantes	864 006	(51 887)	812 119
Passifs financiers non courants	6 425 798		6 425 798
Impôts différés	0		0
<b>Passif non courant</b>	<b>7 289 805</b>	<b>(51 887)</b>	<b>7 237 918</b>
Provisions courantes	94 846	2 641	97 487
Fournisseurs et comptes rattachés	1 027 271		1 027 271
Passifs financiers courants	993 635		993 635
Dettes impôts courants	1 952		1 952
Autres créditeurs	1 431 413		1 431 413
<b>Passif courant</b>	<b>3 549 117</b>	<b>2 641</b>	<b>3 551 758</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>15 625 378</b>	<b>(16 955)</b>	<b>15 608 423</b>

3.5 IMPACT SUR LE BILAN CONSOLIDÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>01.01.2012</b>	<b>Impacts IAS 19 révisée</b>	<b>01.01.2012 retraité</b>
Actifs incorporels	163 998		163 998
Immobilisations corporelles	12 806 854		12 806 854
Titres mis en équivalence	17 261		17 261
Actifs financiers non courants	15 340		15 340
Impôts différés actifs	0		
<b>Actif non courant</b>	<b>13 003 453</b>		<b>13 003 453</b>
Stocks	93 142		93 142
Clients et comptes rattachés	915 597		915 597
Actifs financiers courants	336 228		336 228
Autres débiteurs	190 038		190 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 680		72 680
<b>Actif courant</b>	<b>1 607 686</b>		<b>1 607 686</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 611 139</b>		<b>14 611 139</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>			
Capital	2 132 286		2 132 286
Réserves et résultats consolidés	2 488 034	24 439	2 512 473
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>	<b>4 620 320</b>	<b>24 439</b>	<b>4 644 759</b>
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4 620 320</b>	<b>24 439</b>	<b>4 644 759</b>
Provisions non courantes	635 196	(39 271)	595 925
Passifs financiers non courants	6 321 688		6 321 688
Impôts différés	45 835	12 833	58 668
<b>Passif non courant</b>	<b>7 002 719</b>	<b>(26 438)</b>	<b>6 976 280</b>
Provisions courantes	101 333	1 999	103 332
Fournisseurs et comptes rattachés	975 665		975 665
Passifs financiers courants	665 561		665 561
Dettes impôts courants	522		522
Autres créditeurs	1 245 020		1 245 020
<b>Passif courant</b>	<b>2 988 101</b>	<b>1 999</b>	<b>2 990 100</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>14 611 139</b>	<b>0</b>	<b>14 611 139</b>

### 3.6 IMPACT SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2012

(en milliers d'euros)	2012 publié	Impacts IAS 19 révisée	2012 retraité
<b>Opérations d'exploitation</b>			
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>659 626</b>	<b>2 035</b>	<b>661 661</b>
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	705 539	(2 035)	703 504
Produits et charges financiers	268 500		268 500
Résultat de sortie des immobilisations	35 412		35 412
Variation du besoin en fonds de roulement net	(60 809)		(60 809)
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 608 268</b>	<b>0</b>	<b>1 608 268</b>
Frais financiers nets décaissés	(301 576)		(301 576)
Impôts sur le résultat payés	(180 798)		(180 798)
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles</b>	<b>1 125 895</b>	<b>0</b>	<b>1 125 895</b>
<b>Opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 376 487)		(1 376 487)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 695		8 695
Variations d'actifs financiers	(154 970)		(154 970)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(1 522 762)</b>	<b>0</b>	<b>(1 522 762)</b>
<b>Opérations de financement</b>			
Émissions d'emprunts	658 049		658 049
Remboursements d'emprunts	(218 921)		(218 921)
Dividendes versés	(139 810)		(139 810)
Subventions d'investissement	71 686		71 686
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>371 004</b>	<b>0</b>	<b>371 004</b>
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 629		2 629
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(23 234)</b>	<b>0</b>	<b>(23 234)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	72 680		72 680
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>49 446</b>	<b>0</b>	<b>49 446</b>

## NOTE 4 - ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2013 ET 2012

### 4.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

#### 4.1.1 Tarif TURPE 4

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu un nouveau tarif d'accès au réseau de transport de l'électricité, distinct du tarif pour la distribution de l'électricité. Approuvé par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le TURPE 4<sup>(2)</sup> a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2013, et est entré en application au 1<sup>er</sup> août 2013, pour une période de 4 ans. À cette date, le revenu tarifaire de RTE a augmenté de 2,4 %. Le nouveau tarif fera l'objet à chaque date anniversaire d'une actualisation en fonction de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du Compte de Régulation des Charges et des Produits. Sa structure tient compte de l'horosaisonnalité<sup>(3)</sup>. Les principaux dispositifs de régulation incitative portent sur la qualité d'alimentation de l'électricité ainsi que la mise en place d'un système de bonus afin d'encourager de futurs investissements d'interconnexion.

#### 4.1.2 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en septembre 2013 sa septième émission d'emprunt obligataire pour un montant nominal de 500 M€. D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,875 %, ce qui représente un taux historiquement bas sur cette maturité. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement d'une ligne de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA ainsi que le financement du programme d'investissement de RTE.

La BEI<sup>(4)</sup> s'est engagée à participer au financement de sept grands projets de développement du réseau de RTE sur la période 2012-2016 en signant, en mars 2013, un accord de financement avec RTE, pour un montant global de 500 M€. Une première tranche de 300 M€ a été accordée lors de la signature de cet accord, sur laquelle, en novembre 2013, RTE a procédé au tirage de 200 M€ au taux Euribor 3 mois + 0,135 %. Il reste 100 M€ disponibles sur cette première tranche. Une deuxième tranche sera signée en 2014.

#### 4.1.3 Contrôles fiscaux

RTE a fait l'objet de contrôles fiscaux au titre des exercices 2005 à 2009 et 2010 à 2011. Le chef de redressement qui demeure en litige, porte sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du Travail/Maladies Professionnelles. Malgré deux avis positifs obtenus à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et Taxes sur le Chiffre d'Affaires et un jugement favorable du Tribunal Administratif de Montreuil du 16 décembre 2013, ce chef de redressement sera néanmoins maintenu par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI).

#### 4.1.4 Distribution de dividendes

En application de l'article L. 111-13 du Code de l'Énergie, il incombe au Conseil de Surveillance d'une société gestionnaire d'un réseau de transport de prendre les décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment celles relatives au montant des dividendes distribués aux actionnaires.

L'article 29 des Statuts de RTE prévoit à cet égard que si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de proposer au Conseil de Surveillance de RTE de le distribuer.

Le 25 juin 2013, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 17 juin 2013 de distribuer un dividende de 209 M€ soit environ 0,98 € par action.

(2) TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité.

(3) Horosaisonnalité : la tarification est fonction de la période de la journée et de la période annuelle considérée.

(4) BEI : Banque Européenne d'Investissement.

## 4.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

### 4.2.1 Tarif TURPE 3

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1<sup>er</sup> août 2009 fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu une évolution tarifaire de 2,79 % au 1<sup>er</sup> août 2012, dans sa délibération du 24 mai 2012.

### 4.2.2 Opérations de financement de l'exercice

RTE a lancé en septembre 2012 sa sixième émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 600 M€. D'une durée de 7 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,125 %. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement de lignes de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA et à financer le programme d'investissement de RTE.

### 4.2.3 Notation de RTE

Le 13 janvier 2012, Standard & Poor's a abaissé la note de neuf États de la zone euro dont celle de la France. La perte de la note AAA de la France a ainsi conduit à l'abaissement mécanique de la note de plusieurs entreprises publiques, dont RTE qui a vu sa note abaissée de AA- à A+. Cette diminution n'a emporté aucune conséquence quant à la capacité de RTE de financer ses investissements, dans la mesure où la perspective d'évolution de RTE est jugée stable et son profil financier reste parmi les mieux notés des gestionnaires de réseau de transport européens.

### 4.2.4 Évolution du cadre législatif

L'ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'Énergie a transposé en droit français les directives européennes 2009/72 et 2009/73 du 13 juillet 2009. Cette ordonnance impose à RTE de nouvelles exigences d'indépendance vis-à-vis du Groupe intégré et plus particulièrement vis-à-vis d'EDF SA et des sociétés de production et de fourniture d'électricité contrôlées par EDF SA (l'ensemble de ces sociétés constituant l'« Entreprise Verticalement Intégrée » ou EVI).

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 24 janvier 2012 a transposé dans les statuts de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la perspective du renforcement de l'indépendance de RTE, en application des dispositions du Code de l'Énergie. L'Assemblée a donc décidé de modifier la dénomination sociale de RTE, anciennement « RTE EDF Transport », en « RTE Réseau de transport d'électricité » ; la dénomination commerciale « RTE » reste inchangée. Au cours de cette Assemblée, il a également été acté que les seuils de compétences du Conseil de Surveillance étaient relevés sur la réalisation de certaines opérations et que le montant des dividendes versés à l'actionnaire serait désormais déterminé par le Conseil de Surveillance sur proposition de l'Assemblée Générale, alors qu'auparavant l'Assemblée Générale avait seule compétence dans ce domaine.

Ces nouvelles dispositions ont notamment permis à la CRE de certifier le 26 janvier 2012 RTE en qualité de gestionnaire de réseau de transport indépendant se conformant aux exigences de neutralité qui lui sont applicables.

### 4.2.5 Distribution de dividendes

Le 27 juin 2012, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée générale du 21 juin 2012 de distribuer un dividende de 140 M€ soit environ 0,66 € par action.

## NOTE 5 - ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La société RTE Immo, filiale à 100 % de RTE, détient au 31 décembre 2013 deux SCI, chacune possédant un ensemble immobilier situé respectivement à Saint-Ouen et Gennevilliers provenant d'un apport de la société RTE SA.

Les trois sociétés ont clôturé leur premier exercice comptable au 31 décembre 2013 et font partie du périmètre de consolidation à cette date.

## NOTE 6 - INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un seul secteur opérationnel

correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

## NOTE 7 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes du chiffre d'affaires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 477 659	3 356 541
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	719 801	729 069
Interconnexions	368 008	306 620
Autres prestations	136 642	137 024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 702 110</b>	<b>4 529 254</b>

## NOTE 8 - ACHATS D'ÉNERGIE

(en milliers d'euros)	2013	2012
<b>Achats d'énergie</b>	<b>(612 716)</b>	<b>(641 977)</b>

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

## NOTE 9 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes constituant les autres consommations externes sont les suivantes :	(en milliers d'euros)	2013	2012
Services extérieurs		(755 902)	(765 015)
Achats liés à l'exploitation du système électrique (hors achats d'énergie)		(366 694)	(370 656)
Autres achats		(122 629)	(109 681)
Production stockée et immobilisée		230 375	224 488
<b>Autres consommations externes</b>		<b>(1 014 849)</b>	<b>(1 020 865)</b>

## NOTE 10 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2013, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31.12.2013	Échéances			31.12.2012
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	0	0	0	0	0
Engagements sur commandes d'exploitation	1 365 936	789 317	534 874	41 745	1 287 465
Engagements sur commandes d'immobilisations	908 664	708 794	196 052	3 818	972 681
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	0
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 274 600	1 498 111	730 927	45 563	2 260 146
Engagements donnés liés au financement	0	0	0	0	100 000
Engagements donnés liés aux investissements	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 274 600</b>	<b>1 498 111</b>	<b>730 927</b>	<b>45 563</b>	<b>2 360 146</b>

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31.12.2013	Échéances			31.12.2012
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	369 458	334 686	28 306	6 467	367 764
Engagements reçus liés au financement	1 625 000	125 000	1 500 000	0	1 415 000
Engagements reçus liés aux investissements	1 223 725	154 690	295 897	773 139	498 542
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>3 218 184</b>	<b>614 375</b>	<b>1 824 202</b>	<b>779 606</b>	<b>2 281 306</b>

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « engagements sur commande d'exploitation ».

La hausse des engagements reçus liés aux investissements s'explique principalement par les projets de raccordement des sites éolien offshore.

## NOTE 11 - CHARGES DE PERSONNEL

### 11.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes constituant les charges de personnel sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Rémunérations	(482 619)	(469 235)
Charges de sécurité sociale	(263 777)	(245 761)
Intéressement et abondement sur intéressement	(34 880)	(33 053)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(1 820)	(1 650)
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(783 097)</b>	<b>(749 699)</b>
Prestations versées	39 229	36 596
Coût des services rendus	(66 234)	(45 290)
Modification de régime - Coût des services passés		(14 362)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(27 005)</b>	<b>(23 057)</b>
Prestations versées	8 035	8 686
Coût des services rendus	(3 059)	(21 713)
<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>4 977</b>	<b>(13 027)</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(805 125)</b>	<b>(785 783)</b>

### 11.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

	31.12.2013	31.12.2012
Cadre	4 091	3 938
Maîtrise	3 919	3 986
Exécution	411	441
<b>Effectif - statut IEG</b>	<b>8 421</b>	<b>8 365</b>
Non statutaires	489	478
<b>Effectif total</b>	<b>8 910</b>	<b>8 843</b>

## NOTE 12 - IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(242 284)	(232 071)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(92 121)	(90 247)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(85 070)	(80 897)
Taxe foncière	(32 115)	(26 002)
Autres taxes	(30 165)	(24 341)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(481 756)</b>	<b>(453 558)</b>

## NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat de sortie des immobilisations	(20 441)	(37 088)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	674	12 742
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(141)	10 031
Autres produits et autres charges	20 400	(2 660)
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>493</b>	<b>(16 975)</b>

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre notamment :

- certaines pénalités versées ou reçues ;
- en 2012, les loyers versés à la SNCF au titre de l'usage du réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF pour la période courant d'août à décembre 2009. La provision précédemment constituée à ce titre a été reprise en 2012 et est reflétée dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

## NOTE 14 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973 (cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique sera transposée au régime des IEG par décret). De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18 décembre 2013, il a été considéré que l'impact de ses dispositions devait être pris en compte dans l'évaluation des engagements du Groupe au 31 décembre 2013. Les effets des deux mesures principales citées ci-dessus, qui constituent des modifications de régime, ont été comptabilisés dans la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » du compte de résultat.

## NOTE 15 - RÉSULTAT FINANCIER

### 15.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

(en milliers d'euros)	2013	2012	Variation
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(273 862)</b>	<b>(268 948)</b>	<b>2 %</b>

Le coût de l'endettement financier brut se compose principalement :

- des charges d'intérêts relatives aux émissions obligataires pour 231 M€,
- des charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 56 M€,
- de l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 23 M€ en 2013 (contre un produit de 27 M€ en 2012).

### 15.2 EFFET DE L'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	2013	2012
<b>Effet de l'actualisation</b>	<b>(34 505)</b>	<b>(35 903)</b>

L'effet de l'actualisation concerne essentiellement les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

### 15.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes constituant les autres produits et charges financiers sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	2 422	5 002
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(587)	(2 179)
Autres produits (charges) financiers	(86)	(698)
Rendement des actifs de couverture	1 732	2 124
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>3 482</b>	<b>4 249</b>

## NOTE 16 - IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

### 16.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Impôts exigibles	(327 499)	(275 420)
Impôts différés	4 693	20 448
<b>Total</b>	<b>(322 806)</b>	<b>(254 971)</b>

### 16.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

(en milliers d'euros)	2013	2012
<b>Résultat des sociétés intégrées avant impôt</b>	<b>815 020</b>	<b>661 661</b>
<b>Taux d'impôt en vigueur</b>	<b>38,00 %</b>	<b>36,10 %</b>
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>309 708</b>	<b>238 860</b>
Différences de taux d'imposition	180	720
Écarts permanents	17 865	17 597
Impôts sans base	(2 369)	(1 493)
Autres	(2 577)	(712)
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>322 806</b>	<b>254 971</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>39,61 %</b>	<b>38,54 %</b>

La rubrique « écarts permanents » intègre principalement l'impact de la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt.

### 16.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	7 371	6 550
Instruments financiers	2 601	3 213
Provisions pour avantages du personnel	252 785	258 155
Subventions d'investissement	143 283	132 327
Autres différences temporelles déductibles	7 583	6 815
<b>Total des impôts différés actif</b>	<b>413 624</b>	<b>407 060</b>
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(382 842)	(370 426)
Autres différences temporelles taxables	(31 463)	(25 506)
<b>Total des impôts différés passif</b>	<b>(414 304)</b>	<b>(395 932)</b>
<b>Impôts différés net</b>	<b>(680)</b>	<b>11 128</b>

Le stock d'impôts différés actifs provient principalement des provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Le stock d'impôts différés passifs est essentiellement lié aux provisions réglementées et aux amortissements dérogatoires.

## NOTE 17 - ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Au 31 décembre 2013 et 2012, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

Les valeurs nettes des actifs incorporels se répartissent comme suit :

### 17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Actifs incorporels en cours	37 792	50 629	(40 487)	47 933
Autres actifs incorporels	522 835	39 159	-	561 993
<b>Valeurs brutes</b>	<b>560 626</b>	<b>89 788</b>	<b>(40 487)</b>	<b>609 927</b>
Amortissements	(408 503)	(34 929)	-	(443 432)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>152 124</b>	<b>54 858</b>	<b>(40 487)</b>	<b>166 495</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs.

À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

### 17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Actifs incorporels en cours	24 457	34 052	(20 717)	37 792
Autres actifs incorporels	501 806	21 069	(40)	522 835
<b>Valeurs brutes</b>	<b>526 263</b>	<b>55 121</b>	<b>(20 758)</b>	<b>560 626</b>
Amortissements	(362 265)	(46 238)	-	(408 503)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>163 998</b>	<b>8 883</b>	<b>(20 758)</b>	<b>152 124</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs.

À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

## NOTE 18 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2013 et 2012, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles.

La valeur nette des immobilisations corporelles se répartit comme suit :

### 18.1 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Terrains	156 305	9 128	(3 850)	161 582
Constructions	2 040 842	100 299	(36 213)	2 104 929
Réseaux	20 531 702	1 083 378	(219 501)	21 395 579
Autres installations, matériels et outillages	796 277	54 612	(20 985)	829 905
Autres immobilisations corporelles	333 053	27 421	(55 081)	305 394
Immobilisations corporelles en cours	1 333 786	1 466 111	(1 279 650)	1 520 248
<b>Valeurs brutes</b>	<b>25 191 965</b>	<b>2 740 950</b>	<b>(1 615 279)</b>	<b>26 317 636</b>
Agencements et aménagements de terrains	(56 622)	(2 098)	980	(57 740)
Constructions	(1 051 814)	(56 994)	27 157	(1 081 652)
Réseaux	(9 770 512)	(542 810)	157 662	(10 155 660)
Autres installations, matériels et outillages	(582 123)	(39 266)	18 427	(602 962)
Autres immobilisations corporelles	(227 404)	(18 704)	54 378	(191 730)
<b>Amortissements</b>	<b>(11 688 475)</b>	<b>(659 872)</b>	<b>258 604</b>	<b>(12 089 744)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>13 503 490</b>	<b>2 081 077</b>	<b>(1 356 675)</b>	<b>14 227 892</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs.

À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

**18.2 AU 31 DÉCEMBRE 2012**

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Terrains	149 526	14 415	(7 637)	156 305
Constructions	1 901 476	146 640	(7 274)	2 040 842
Réseaux	19 864 375	855 428	(188 101)	20 531 702
Autres installations, matériels et outillages	769 062	58 878	(31 663)	796 277
Autres immobilisations corporelles	309 168	41 866	(17 980)	333 053
Immobilisations corporelles en cours	1 092 810	1 383 810	(1 142 833)	1 333 786
<b>Valeurs brutes</b>	<b>24 086 417</b>	<b>2 501 037</b>	<b>(1 395 489)</b>	<b>25 191 965</b>
Agencements et aménagements de terrains	(54 796)	(1 963)	136	(56 622)
Constructions	(1 006 533)	(50 136)	4 855	(1 051 814)
Réseaux	(9 413 164)	(509 872)	152 524	(9 770 512)
Autres installations, matériels et outillages	(576 391)	(35 996)	30 264	(582 123)
Autres immobilisations corporelles	(228 680)	(16 502)	17 778	(227 404)
<b>Amortissements</b>	<b>(11 279 563)</b>	<b>(614 469)</b>	<b>205 557</b>	<b>(11 688 475)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>12 806 854</b>	<b>1 886 567</b>	<b>(1 189 931)</b>	<b>13 503 490</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs.

Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs.

À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

## NOTE 19 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	18 416	1 456	51	17 666	1 275
CORES0	22,49	344	36	22,49	307	19

## NOTE 20 - ACTIFS FINANCIERS

### 20.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	390 882	1 687	392 568	481 775	1 687	483 461
Prêts et créances financières (*)	11 027	5 441	16 468	13 213	9 119	22 333
<b>Actifs financiers</b>	<b>401 909</b>	<b>7 128</b>	<b>409 037</b>	<b>494 988</b>	<b>10 806</b>	<b>505 794</b>

(\*) nets de dépréciation

## 20.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

### 20.2.1 Au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2013
Actifs financiers disponibles à la vente	483 461	149 456	(240 054)	(295)		392 568
Prêts et créances financières	22 333	22 840	(28 703)		(2)	16 469
<b>Actifs financiers</b>	<b>505 794</b>	<b>172 296</b>	<b>(268 757)</b>	<b>(295)</b>	<b>(2)</b>	<b>409 037</b>

### 20.2.2 Au 31 décembre 2012

(en milliers d'euros)	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2012
Actifs financiers disponibles à la vente	327 420	156 625		(584)		483 461
Prêts et créances financières	24 148	7 859	(9 641)		(34)	22 333
<b>Actifs financiers</b>	<b>351 568</b>	<b>164 484</b>	<b>(9 641)</b>	<b>(584)</b>	<b>(34)</b>	<b>505 794</b>

## 20.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides		390 882	390 882		481 775	481 775
Autres titres	1 687		1 687	1 687		1 687
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 687</b>	<b>390 882</b>	<b>392 568</b>	<b>1 687</b>	<b>481 775</b>	<b>483 461</b>

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois, facilement convertibles en

trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon les principes énoncés dans la note 2.15.1.1.

**NOTE 21 - STOCKS**

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Valeur brute	113 678	113 997
Dépréciation	(11 015)	(12 012)
<b>Valeur nette</b>	<b>102 663</b>	<b>101 985</b>

**NOTE 22 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS**

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Clients et comptes rattachés - valeur brute</b>	<b>1 380 043</b>	<b>1 056 648</b>
Dépréciation	(9 873)	(9 325)
<b>Clients et comptes rattachés - valeur nette</b>	<b>1 370 170</b>	<b>1 047 323</b>

Les échéances du poste « clients et comptes rattachés » sont inférieures à un an.

Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>1 380 043</b>	<b>(9 873)</b>	<b>1 370 170</b>	<b>1 056 648</b>	<b>(9 325)</b>	<b>1 047 323</b>
dont créances échues de moins de 6 mois	12 507	(575)	11 931	12 134	-	12 134
dont créances échues entre 6 et 12 mois	5 685	(2 411)	3 274	6 078	(2 742)	3 336
dont créances échues de plus de 12 mois	11 141	(6 886)	4 255	11 004	(6 583)	4 421
<b>dont total des créances échues</b>	<b>29 333</b>	<b>(9 873)</b>	<b>19 460</b>	<b>29 216</b>	<b>(9 325)</b>	<b>19 891</b>
<b>dont total des créances à échoir</b>	<b>1 350 710</b>	<b>0</b>	<b>1 350 710</b>	<b>1 027 432</b>	<b>0</b>	<b>1 027 432</b>

Pour le poste « créances à échoir », il s'agit essentiellement des créances sur factures à établir.

## NOTE 23 - AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Avances versées	30 349	37 074
Autres créances	186 555	173 572
Charges constatées d'avance	14 861	14 740
<b>Autres débiteurs - valeur brute</b>	<b>231 765</b>	<b>225 386</b>
Dépréciation	(6 001)	(6 226)
<b>Autres débiteurs - valeur nette</b>	<b>225 765</b>	<b>219 160</b>

Les échéances des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers les collectivités publiques et l'État dont celles relatives à la TVA.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions	31.12.2013
Dépréciation	(6 226)	(386)	611	(6 001)

## NOTE 24 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Disponibilités	8 409	3 799
Équivalents de trésorerie	51 936	45 647
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>60 345</b>	<b>49 446</b>

Au 31 décembre 2013, la ligne « équivalents de trésorerie » inclut le compte courant, d'un montant de 21,9 M€ (41,7 M€ au 31 décembre 2012), reflétant la liquidation quotidienne des marges débitrices ou créditrices (« appels de marge ») correspondant aux variations de valeur des contrats d'achat à terme d'électricité contractés sur le marché EEX Power Derivatives jusqu'à leur date d'échéance ou de dénouement.

## NOTE 25 - CAPITAUX PROPRES

### 25.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 € chacune, détenues à 100 % par EDF SA.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

### 25.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 25 juin 2013, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 17 juin 2013 de distribuer un dividende de 208 748 259 € soit environ 0,98 € par action.

## NOTE 26 - PROVISIONS

### 26.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	42 695	804 366	847 061	64 733	797 637	862 371
Autres provisions	20 120	15 437	35 557	32 754	14 482	47 236
<b>Provisions</b>	<b>62 815</b>	<b>819 803</b>	<b>882 617</b>	<b>97 487</b>	<b>812 119</b>	<b>909 607</b>

## 26.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

### 26.2.1 Variation des provisions

Les variations des provisions pour avantages du personnel se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Engagements	Actifs de couverture	Provision au bilan
<b>Solde au 31.12.2012</b>	<b>911 863</b>	<b>(49 493)</b>	<b>862 371</b>
Charge nette de l'exercice 2013	86 918	(1 732)	85 186
Variation des écarts actuariels	(52 466)	(765)	(53 231)
Cotisations versées aux fonds		(4 200)	(4 200)
Prestations versées	(45 474)	2 409	(43 065)
<b>Solde au 31.12.2013</b>	<b>900 842</b>	<b>(53 781)</b>	<b>847 061</b>

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2012 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effec-

tués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

### 26.2.2 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi

Le montant de la provision pour retraite s'élève à 261 M€ au 31 décembre 2013 (311 M€ au 31 décembre 2012).

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs. Ils se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Avantages en nature énergie	375 978	333 373
Indemnités de fin de carrière et de mise à la retraite	22 364	27 667
Indemnités de secours immédiat	53 806	55 510
Indemnités de congés exceptionnels	19 811	20 274
Indemnités compensatrices de frais d'études	2 334	2 606
Compte épargne jours de retraite	1 475	2 017
<b>Provisions pour autres avantages du personnel postérieurs à l'emploi</b>	<b>475 767</b>	<b>441 448</b>

La description de ces différents avantages est fournie dans la note 2.21.2.

### 26.2.3 Variation de la valeur actualisée de l'engagement et des actifs de couverture

#### 26.2.3.1 Variation de la valeur actualisée de l'engagement

La variation de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)

<b>Engagements au 31.12.2012</b>	<b>46 578</b>
Charges nettes en résultat d'exploitation	32 049
Charges nettes en résultat financier	(45 906)
Variation des écarts actuariels sur engagements	(43 742)
Prestations nettes versées	900 842
<b>Engagements au 31.12.2013</b>	<b>(53 781)</b>
Valeur actuelle des actifs investis	847 061
<b>Passif net au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>847 061</b>

#### 26.2.3.2 Variation de la valeur actualisée des actifs de couverture

(en milliers d'euros)

<b>Juste valeur des actifs de couverture au 01.01.2013</b>	<b>(49 493)</b>
Rendement escompté des actifs	(1 732)
Cotisations versées aux fonds	(4 200)
Pertes et gains actuariels	(765)
Prestations payées par les actifs de couverture	2 409
<b>Juste valeur des actifs de couverture au 31.12.2013</b>	<b>(53 781)</b>

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2013 de 31 % d'actions et de 69 % d'obligations (respectivement 31 % et 69 % au 31 décembre 2012).

## 26.2.4 Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Coût des services rendus	75 852	51 062
Modification de régime - Coût des services passés	(22 715)	14 362
Variation des écarts actuariels - avantages à long terme	(6 560)	15 941
<b>Charges nettes en résultat d'exploitation</b>	<b>46 578</b>	<b>81 365</b>
Charges d'intérêts (actualisation)	33 781	35 903
Produit sur les actifs de couverture	(1 732)	(2 124)
<b>Charges nettes en résultat financier</b>	<b>32 049</b>	<b>33 778</b>
<b>Charges au titre des avantages du personnel enregistrées dans le compte de résultat</b>	<b>78 627</b>	<b>115 144</b>
Variation des écarts actuariels sur engagements	(45 906)	143 919
Variation des écarts actuariels sur actifs de couverture	(765)	353
<b>Variation des écarts actuariels</b>	<b>(46 672)</b>	<b>144 272</b>
<b>Gains et pertes sur avantages du personnel comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(46 672)</b>	<b>144 272</b>

La variation des écarts actuariels sur engagements s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Avantages long terme	Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2013
Variation liée aux écarts d'expérience	(6 489)	7 234	745
Variation liée aux écarts d'hypothèses démographiques	1 171	(23 115)	(21 943)
Variation liée aux écarts d'hypothèses financières <sup>(1)</sup>	(1 242)	(30 025)	(31 267)
<b>Variation des écarts actuariels sur engagements</b>	<b>(6 560)</b>	<b>(45 906)</b>	<b>(52 466)</b>

(1) Les hypothèses financières correspondent notamment au taux d'actualisation, au taux d'inflation et au taux d'augmentation des salaires.

### 26.2.5 Flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie sur les prestations à venir sont les suivants :

	31.12.2013	
(en milliers d'euros)	Flux aux conditions économiques de fin de période	Montants provisionnés en valeur actualisée
A moins d'un an	54 326	53 400
De un à cinq ans	275 699	248 746
De cinq à dix ans	249 698	194 943
A plus de dix ans	1 282 445	403 753
<b>Flux de trésorerie relatifs aux prestations</b>	<b>1 862 169</b>	<b>900 842</b>

### 26.2.6 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

(en %)	2013	2012
Taux d'actualisation	3,50 %	3,50 %
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	3,50 %	4,61 %
Taux d'inflation	1,90 %	2,00 %

### 26.2.7 Analyse de sensibilité

(en %)	2013	2012
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation		
- Sur le montant des engagements	- 3,6 %/+ 3,9 %	- 3,9 %/+ 4,3 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	- 2,4 %/+ 2,6 %	- 2,9 %/+ 3,2 %

(en %)	2013
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'inflation	
- Sur le montant des engagements	+ 4,0 %/- 3,7 %
- Sur la charge nette au titre de l'exercice suivant	+ 5,0 %/- 4,6 %

## 26.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2012	Augmentations	Diminutions		31.12.2013
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Abondement sur intéressement	14 809	14 759	(14 809)		14 759
Autres provisions	32 427	2 419	(11 471)	(2 577)	20 798
<b>Autres Provisions</b>	<b>47 236</b>	<b>17 178</b>	<b>(26 280)</b>	<b>(2 577)</b>	<b>35 557</b>

La rubrique « Autres provisions » comprend notamment une provision pour litige avec les organismes sociaux.

## 26.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Les principaux passifs éventuels sont relatifs :

- aux contrôles fiscaux menés chez RTE (voir note 4.1.3).
- à l'évaluation du prix du réseau de lignes électriques de la SNCF acquis par RTE en 2010. RTE a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF qui avait vocation à intégrer le réseau public de transport en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une Commission ad hoc, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 M€ (dont 80 M€ d'acomptes versés et 60 M€ de dette) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues.
- aux procédures menées par la Commission Européenne. Par arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union Européenne avait annulé la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le traitement fiscal des provisions créées pour le renouvel-

lement du Réseau d'Alimentation Général (RAG) dans le cadre de la recapitalisation d'EDF en 1997 et ordonnant la récupération par l'État du montant réactualisé de 1 224 M€ (payé par EDF en février 2004). L'État avait donc remboursé cette somme à EDF le 30 décembre 2009. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010, à ses deux filiales, le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission avait formé en février 2010 un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Par un arrêt du 5 juin 2012, la Cour de justice de l'Union Européenne a rejeté le pourvoi de la Commission Européenne et confirmé l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne du 15 décembre 2009.

Suite à ce rejet, la Commission Européenne a décidé en mai 2013 de rouvrir la procédure. Cette décision amorce un nouvel échange contradictoire entre l'État français et la Commission.

## NOTE 27 - PASSIFS FINANCIERS

### 27.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2013			31.12.2012		
	Non courant	courant	Total	Non courant	courant	Total
Emprunts obligataires	5 932 531	118 086	6 050 617	5 334 273	113 139	5 447 412
Dettes envers EDF SA	663 553	6 691	670 244	663 553	510 224	1 173 777
Autres dettes financières	765 288	434 849	1 200 136	427 972	370 272	798 243
<b>Passifs financiers</b>	<b>7 361 371</b>	<b>559 626</b>	<b>7 920 997</b>	<b>6 425 798</b>	<b>993 635</b>	<b>7 419 433</b>

Le poste « Autres dettes financières » comprend les emprunts souscrits par RTE auprès de la Banque Européenne d'Investissement qui s'élèvent à 750 M€ au 31 décembre 2013 (400 M€ au 31 décembre 2012).

### 27.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

#### 27.2.1 Variations des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
<b>Solde au 31.12.2011</b>	<b>4 732 522</b>	<b>1 379 553</b>	<b>743 641</b>	<b>131 533</b>	<b>6 987 249</b>
Augmentations	604 273		67 542	124 640	796 455
Diminutions	(2 522)	(216 000)	(14 216)	(131 533)	(364 271)
<b>Solde au 31.12.2012</b>	<b>5 334 273</b>	<b>1 163 553</b>	<b>796 967</b>	<b>124 640</b>	<b>7 419 433</b>
Augmentations	604 278		420 005	126 157	1 150 440
Diminutions	(6 021)	(500 000)	(18 215)	(124 640)	(648 876)
<b>Solde au 31.12.2013</b>	<b>5 932 530</b>	<b>663 553</b>	<b>1 198 757</b>	<b>126 157</b>	<b>7 920 997</b>

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2013 :

- à un tirage obligataire, d'une maturité de 10 années, pour un montant de 500 M€ avec un coupon annuel de 2,875 % ;
- à un tirage obligataire, d'une maturité de 15 années, pour un montant de 100 M€ avec un coupon annuel de 3,38 %.

Au 31 décembre 2013, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2008	2015	1 250 000	EUR	4,875 %
Tirage obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125 %
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875 %
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125 %
Tirage obligataire	2013	2023	500 000	EUR	2,875 %
Tirage obligataire	2013	2028	100 000	EUR	3,380 %
Dettes envers EDF SA	2004	2016	663 553	EUR	5,500 %

Les tirages obligataires du Groupe ne contiennent aucune clause de type covenants financiers.

### 27.2.2 Échéancier des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	113 139	510 224	370 272	993 635
Entre un et cinq ans	2 243 383	663 553	19 151	2 926 087
À plus de cinq ans	3 090 891		408 820	3 499 711
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2012</b>	<b>5 447 413</b>	<b>1 173 777</b>	<b>798 243</b>	<b>7 419 433</b>
À moins d'un an	118 086	6 691	434 849	559 626
Entre un et cinq ans	3 241 110	663 553	8 680	3 913 343
À plus de cinq ans	2 691 420		756 608	3 448 028
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2013</b>	<b>6 050 617</b>	<b>670 244</b>	<b>1 200 137</b>	<b>7 920 997</b>

### 27.2.3 Ligne de crédit

(en milliers d'euros)	Total	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000		1 500 000	0

Le 6 juillet 2012, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 M€. Cette facilité est disponible pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2013, le montant disponible sur cette facilité de crédit est de 1 500 M€.

### 27.2.4 Juste valeur des emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2013		31.12.2012	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	6 766 564	6 050 617	6 314 172	5 447 413
Dettes envers EDF SA	761 620	670 244	1 315 145	1 173 777
<b>Total</b>	<b>7 528 184</b>	<b>6 720 861</b>	<b>7 629 317</b>	<b>6 621 190</b>

### 27.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers courants et non courants	7 920 997	7 419 433
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(60 345)	(49 446)
Actifs financiers courants	(401 909)	(494 988)
<b>Endettement financier net</b>	<b>7 458 743</b>	<b>6 874 998</b>

## 27.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2013	2012
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 788 157</b>	<b>1 610 096</b>
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	16 828	58 981
Variation du besoin en fonds de roulement net	(151 441)	(60 809)
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 653 544</b>	<b>1 608 268</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 446 444)	(1 376 487)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 127	8 695
Frais financiers nets décaissés	(289 139)	(301 576)
Impôt sur le résultat payé	(376 099)	(180 798)
<b>Free cash flow</b>	<b>(447 011)</b>	<b>(241 897)</b>
Investissements financiers nets des cessions	3 475	4 375
Dividendes versés	(208 748)	(139 810)
Subventions d'investissement	64 226	71 686
Autres variations	(3 835)	9 517
<b>(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change</b>	<b>(591 894)</b>	<b>(296 130)</b>
Autres variations non monétaires	8 149	(528)
<b>(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net</b>	<b>(583 745)</b>	<b>(296 658)</b>
<b>Endettement financier net ouverture</b>	<b>6 874 998</b>	<b>6 578 341</b>
<b>Endettement financier net clôture</b>	<b>7 458 743</b>	<b>6 874 998</b>

## NOTE 28 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux,
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements,
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre de travail est arrêté par le Directeur général adjoint chargé des finances,

des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et le Directeur des finances. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 91,17 % de l'endettement brut long terme,

- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % aurait pour conséquence de faire varier de 4,19 % en sens opposé la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap), soit une variation de cette somme d'environ 347 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,42 années pour un taux moyen de 3,86 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses sources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme composé majoritairement de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Au 31 décembre 2013, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 M€.

Par ailleurs, RTE dispose d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 M€ auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité. Au 31 décembre, l'encours de billets de trésorerie émis était de 430 M€.

RTE dispose également de financements octroyés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 200 M€ ont été utilisés sur la ligne du prêt de la BEI de 300 M€ signé en mars 2013, 100 M€ restant disponibles,
- 150 M€ ont été utilisés sur le prêt de la BEI de 175 M€ pour le financement de l'interconnexion France-Espagne (prêt mis en place en deux tranches en octobre 2011 pour 100 M€ et en février 2012 pour 75 M€).

Le Groupe renouvellera au cours du deuxième trimestre 2014 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Note Program).

En décembre 2013, ni RTE, ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Le Groupe RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé aux travers de règles imposées par un cadre de travail dont les principales dispositions sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées,
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB, assortie à minima d'une perspective stable,
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée,
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

En 2013, les dispositions prises par RTE en matière de gestion du risque de contrepartie (resserrement des limites d'engagement, surveillance accrue de contreparties pouvant devenir sensibles), renforcées en 2012 par les décisions ci-dessous, ont été maintenues :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé,
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

## NOTE 29 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Notionnel au 31.12.2013			Total	Notionnel	Juste valeur	
	jusqu'à 1 an	de 1 à 5 ans	au-delà de 5 ans		au 31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
Payeur fixe/receveur variable					100 000		2
Payeur variable/receveur fixe	350 000			350 000	-	(45)	
<b>Instruments dérivés</b>	<b>350 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>350 000</b>	<b>100 000</b>	<b>(45)</b>	<b>2</b>

## NOTE 30 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
Avances reçues	355 978	289 960
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 055 856	1 027 271
Dettes fiscales et sociales	517 375	433 169
Produits constatés d'avance	46 097	40 903
Subventions d'investissement	595 109	551 721
Autres dettes	71 369	115 660
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>2 641 783</b>	<b>2 458 685</b>

Au 31 décembre 2013, le poste « Autres dettes » comprend majoritairement une dette d'impôt envers EDF SA dans le cadre de l'intégration fiscale de 46 M€ contre 92 M€ au 31 décembre 2012.

## NOTE 31 - PARTIES LIÉES

### 31.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ces transactions concernent majoritairement la société INELFE qui a pour objet la construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol. Au 31 décembre 2013, le montant porté à ce titre au bilan de RTE en immobilisations corporelles s'élève à 244 M€ contre 153 M€ au 31 décembre 2012.

### 31.2 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les principales opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ERDF, EDF Trading...) s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2013	31.12.2012
<b>Actif immobilisé</b>		
Participations	-	-
<b>Actif circulant</b>		
Créances clients et comptes rattachés	1 021 764	811 713
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes financières	670 244	1 173 777
Avances et acomptes reçus sur commandes	108 333	117 931
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158 828	163 006
Autres dettes	48 780	92 062
<b>Charges et produits d'exploitation</b>		
Chiffre d'affaires	3 657 763	3 523 051
Achats liés à l'exploitation du système électrique	332 926	359 595
<b>Charges et produits financiers</b>		
Charges financières	56 087	65 470

### 31.3 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des Comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection Générale des Finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH – conformément à la loi NOME – ainsi que du montant de la contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public qui concerne essentiellement la facturation de l'accès au réseau de transport.

### 31.4 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

(en euros)	31.12.2013	31.12.2012
Rémunération des membres du Directoire	1 238 094	1 245 519
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance*	310 844	308 384
<b>Total</b>	<b>1 548 938</b>	<b>1 553 903</b>

\* à l'exclusion des représentants de l'État.

La rémunération des membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable versée en 2013 et avantages en nature) hors charges sociales.

Eu égard :

- aux dispositions combinées des articles du Code du Commerce L. 225-102 traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion, et, L. 233-16, traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés,
  - au paragraphe III 1.1 de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés,
- l'actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant ses membres désignés au Conseil de Surveillance.

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance correspondent donc aux rémunérations et avantages en nature versés par RTE aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

## NOTE 32 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2013 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Deloitte	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	461	461
Autres diligences et prestations	143	121
<b>Total</b>	<b>604</b>	<b>582</b>

## NOTE 33 - ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2013 du Groupe.

## NOTE 34 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

## NOTE 35 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêt dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de transport d'électricité	Tour Initiale 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France			Société - mère	T
ARTERIA		100 %	100 %	IG	S
RTE INTERNATIONAL		100 %	100 %	IG	S
RTE IMMO		100 %	100 %	IG	S
SCI NICOLAU		100 %	100 %	IG	S
SCI ROCHE		100 %	100 %	IG	S
AIRTELIS		100 %	100 %	IG	S
Groupe HGRT		51 %	51 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris la Défense cedex	50 %	50 %	IP	S
CORESIO	71 avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	22,49 %	22,49 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, IP = intégration proportionnelle, MEE = mise en équivalence  
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2013

### **Aux Actionnaires,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE - Réseau de Transport d'Électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans les notes 2.21 et 3 relatif à l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel ».

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée dans les notes 2.21, 3 et 26.2 de l'annexe et la présentation des passifs éventuels faite en note 26.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Mazars**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92 075 La Défense

**RTE - Réseau de Transport d'Électricité**  
Société Anonyme  
Tour Initiale  
1, Terrasse Bellini  
92 919 La Défense Cedex

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
B.P. 136  
92 524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

### **Aux Actionnaires,**

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225 58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### *Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

#### *Conventions et engagements autorisés depuis la clôture*

Nous avons été avisés de la convention et des engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance :

#### ■ **Convention de prêt entre RTE - Réseau de Transport d'Électricité et CORESO**

Selon les termes de cette convention, finalisée le 30 décembre 2013 et autorisée à posteriori par votre Conseil de Surveillance en date du 16 avril 2014, votre Société met à disposition de la société CORESO, détenue à 22,5% par votre Société, un prêt d'actionnaire de 533 333 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement s'étale jusqu'au 31 décembre 2017. Cette nouvelle convention, qui couvre la période 2014-2017 et intègre un nouvel acteur (National Grid), porte sur le même objet que la convention décrite dans la deuxième partie de ce rapport et à échéance du 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le solde de ce prêt s'élève à 100 000 euros et correspond au montant non remboursé de la convention conclue le 18 février 2009.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Dominique Maillard, également administrateur de CORESO.

### **II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

#### ■ **Convention de prêt entre RTE - Réseau de Transport d'Électricité et AIRTELIS**

Par cette convention conclue le 8 juillet 2011 votre Société met à disposition de sa filiale AIRTELIS, une avance en compte courant d'un montant de 10 000 000 euros, rémunérée au taux Euribor 3 mois plus 30 points de base. Cette avance, consentie pour une durée illimitée, est destinée à faciliter le financement de la phase de lancement d'AIRTELIS, notamment l'acquisition des deux hélicoptères gros porteurs. Au 31 décembre 2013, le solde de cette avance est de 8 007 120 euros et le montant des produits financiers pour l'exercice 2013 s'est élevé à 39 042 euros.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe DUPUIS, également Président d'Airtelis.

■ **Convention de cession d'actifs entre RTE - Réseau de Transport d'Électricité et ERDF prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF**

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de Transport d'Électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec ERDF pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ERDF filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France.

Au cours de l'exercice 2013, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ERDF pour un montant 423 220 euros (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ERDF pour un montant de 1 293 262 euros (hors taxes).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Madame Claire Cheremetinski (jusqu'au 11 décembre 2013) et Messieurs André Merlin (jusqu'au 15 juillet 2013), Thomas Piquemal, Pierre Fontaine et Marc Espalieu, également membres du Conseil de Surveillance d'ERDF.

■ **Convention avec la société EDF relative aux modalités de reversement par EDF de la quote-part de créance revenant à RTE - Réseau de Transport d'Électricité au titre de la restitution versée par l'Etat en exécution de l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne du 15 décembre 2009**

Cette convention, datée du 28 juillet 2010, définissait les modalités de reversement par EDF à votre Société de la quote-part de créance lui revenant au titre de la restitution en exécution de l'arrêt du 15 décembre 2009 du Tribunal de l'Union Européenne annulant la décision de la Commission Européenne du 16 décembre 2003, laquelle avait qualifié d'aide d'État le non-paiement en 1997 par EDF de l'impôt sur les sociétés pour la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Général. Au titre de cette convention, votre Société s'était vu restituer le 30 juillet 2010 par EDF une somme de 331 853 880 euros.

La Cour de justice de l'Union Européenne a rendu le 5 juin 2012 un arrêt par lequel elle rejette le pourvoi formé par la Commission Européenne contre l'arrêt précité du Tribunal de l'Union Européenne. Suite à ce rejet, la Commission Européenne a décidé en mai 2013 de ré-ouvrir la procédure. Cette décision amorce un nouvel échange contradictoire entre l'État français et la Commission Européenne.

Personne morale concernée : EDF, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

■ **Convention de prêt entre RTE - Réseau de Transport d'Électricité et CORESO**

Selon les termes de cette convention conclue en date du 18 février 2009, votre Société a mis à disposition de la société CORESO, détenue à 22,5 % par votre Société, un prêt d'actionnaire de 800 000 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement devait s'étaler jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance de cette convention.

Le montant des produits financiers pour l'exercice 2013 s'élève à 2 252 euros et le solde restant à percevoir au titre de cette convention au 31 décembre 2013 a été affecté à la nouvelle convention portant sur le même objet et relative à la période 2014-2017, telle que décrite dans la première partie de ce rapport et sur laquelle êtes appelés à vous prononcer.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Dominique Maillard, également administrateur de CORESO.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2014  
**Les Commissaires aux comptes**

**Mazars**  
Dominique Muller

**Deloitte & Associés**  
Patrick E. Suissa



Le réseau de l'intelligence électrique



1, terrasse Bellini TSA 41000  
92919 La Défense Cedex  
[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)